

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 12 décembre 2024**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 12 décembre 2024 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Madame le Maire salue l'ensemble des présents et déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRÈS	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	X
Michael GISQUET	X		



<b>Organisation de la séance</b>		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024		
Informations du Maire		
<b>Vie institutionnelle et Administration Générale</b>		
<b>Bernadette CENDRÈS</b>	2024.06.01	Dérogation du Maire au principe du repos dominical pour l'année 2025
<b>Relations ville de Bruges et Bordeaux Métropole</b>		
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.02	Rapport d'activité 2023 de Bordeaux Métropole
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.03	Bordeaux Métropole - Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2024
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.04	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.05	Avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges
<b>Finances et commande publique</b>		
<b>Frédéric GIRO</b>	2024.06.06	Avances sur subventions 2025 aux associations et établissements publics et avance de trésorerie au C.C.A.S
<b>Frédéric GIRO</b>	2024.06.07	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.08	Construction d'un groupe scolaire de haute qualité environnementale - protocole d'accord transactionnel entre la ville de Bruges et l'entreprise Charpente Cenomane - autorisation de signature
<b>Frédéric GIRO</b>	2024.06.09	Ouverture d'un compte à terme pour un placement financier
<b>Frédéric GIRO</b>	2024.06.10	Décision modificative n°2
<b>Cadre de vie - Aménagement</b>		
<b>Bernadette CENDRÈS</b>	2024.06.11	Instauration d'un périmètre de sauvegarde pour l'artisanat et le commerce de proximité
<b>Bernadette CENDRÈS</b>	2024.06.12	Mobilisation du dispositif d'aide à la production de logements dans le cadre du plan d'actions de Bordeaux Métropole
<b>Gérard AYNIE</b>	2024.06.13	Convention de servitudes entre la ville de Bruges et ENEDIS – parcelle BD 0079 - avenue de la Somme
<b>Gérard AYNIE</b>	2024.06.14	Convention de réalisation des ouvrages d'éclairage public boulevard Chaban-Delmas - Bordeaux Métropole
<b>Gérard AYNIE</b>	2024.06.15	Convention relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie avec Bordeaux Métropole
<b>Ressources humaines</b>		
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.16	Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : CIA
<b>Pierre CHAMOULEAU</b>	2024.06.17	Recrutement et rémunération des agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal



<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.18	Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents de la Ville et du CCAS
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.19	Modification du tableau des effectifs
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.20	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale au 1er janvier 2025
<b>Brigitte TERRAZA</b>	2024.06.21	Actualisation du guide des temps
<b>Animation - Éducation - Culture - Solidarité</b>		
<b>Nathalie GRIN</b>	2024.06.22	Convention de mise à disposition d'un logement et attribution d'une subvention à l'APAFED (Association pour les femmes en difficulté)
<b>Valérie QUESADA</b>	2024.06.23	Participation de la ville de Bruges au dispositif Carte Jeune 2025
<b>Gonzalo CHACON</b>	2024.06.24	Semi-marathon des Jalles 2025 - modalités d'organisation
<b>Valérie QUESADA</b>	2024.06.25	Convention de partenariat pour la formation BAFA 2025
<b>Gonzalo CHACON</b>	2024.06.26	Règlement intérieur des équipements sportifs
<b>Frédéric GIRO</b>	2024.06.27	Règlement d'intervention des subventions aux associations
<b>Monique CASTET</b>	2024.06.28	Règlement du loto organisé à la ludo-médiathèque le 14 décembre 2024
<b>Monique CASTET</b>	2024.06.29	Convention de partenariat avec la librairie Mollat dans le cadre du loto organisé à la ludo-médiathèque le 14 décembre 2024
<b>Monique CASTET</b>	2024.06.30	Règlement du concours de poésie du Printemps des poètes 2025
<b>Emmanuelle LAMARQUE</b>	2024.06.31	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association PLEB
<b>Valérie QUESADA</b>	2024.06.32	Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Technowest
<b>Frédéric GIRO</b>	2024.06.33	Convention de partenariat avec l'association Fourchebèche
<b>Nathalie GRIN</b>	2024.06.34	Rapport de la commission d'accessibilité

## **I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE**

**Madame le Maire** procède à la désignation de Monsieur Gonzalo CHACON en qualité de secrétaire titulaire, et Madame Valérie QUESADA en qualité de secrétaire suppléante.

**M. CHACON** salue l'ensemble des présents et procède à l'appel nominal des élus et déclare que le quorum est atteint.

**Madame le Maire** remercie Monsieur Gonzalo CHACON.



## II – DÉCISIONS DU MAIRE

**Madame le Maire** indique que la liste des décisions prises va être lue. Madame le Maire demande si ces décisions appellent des remarques de la part des élus. En l'absence, le point suivant est abordé.

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-54	Association COLLECTIF QUATRE AILES	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mille secrets de poussins »</b> pour 4 représentations les 1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2024, ainsi qu'un atelier le 30 septembre 2024, pour un montant de <b>4 231,70 € HT soit 4 464,44 € T.T.C. (TVA 5,5 %)</b>	13/09/2024
2024-64	SAS JCB NETTOYAGE	Signature d'un <b>avenant n° 1 à l'accord-cadre N° 2021-BRU026 de prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du C.C.A.S. – Lot n° 1 « Nettoyage courant des bâtiments administratifs et culturels »</b> rendu nécessaire afin de prolonger la durée de l'accord-cadre de 2 mois, et ce afin d'assurer la continuité du service public. Cet avenant avec incidence financière entraîne une <b>augmentation du montant maximum du Lot n° 1</b> pour la dernière période du marché de <b>17 000 € HT soit 20 400 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> . Le nouveau montant annuel maximum du Lot n° 1 s'établit donc à <b>137 000 € HT soit 164 400 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> .	08/10/2024
2024-69	Société ATLAS	Signature d'un <b>marché de services pour l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques de la Ville</b> , d'une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable une fois un an, pour un <b>montant annuel maximum de 39 999,99 € HT soit 47 999,99 € T.T.C. (TVA 20 %)</b>	16/09/2024
2024-70	SAS GOMMETTE PRODUCTION	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes »</b> pour une représentation prévue le 21 septembre 2024 dans le cadre de la Fête des Familles pour un montant de <b>1 732,80 € HT soit 1 828,10 € T.T.C. (TVA 5,5 %)</b>	13/09/2024
2024-71	Société AGENCE TANDEM PROD	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le ménage écocitoyen »</b> pour une représentation prévue le 21 septembre 2024 dans le cadre de la Fête des Familles pour un montant de <b>1 500 € HT soit 1 582,50 € T.T.C. (TVA 5,5 %)</b>	13/09/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-73	Association CALIFOURCHON	Signature d'un <b>contrat de prestation pour la réalisation d'une animation autour des jeux artistiques et artisanaux et d'une animation sur le thème du cirque</b> dans le cadre de la Fête des Familles, pour un montant de <b>3 000 € T.T.C. (non-assujetti à TVA)</b>	18/09/2024
2024-75	SARL Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION	Signature d'un <b>contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Le point-virgule fait sa tournée »</b> pour une représentation et une master class prévues le 18 octobre 2024 pour un montant de <b>8 422,60 € HT soit 8 910,59 € T.T.C. (TVA à taux multiples)</b>	16/10/2024
2024-76	SELARL Caroline LAVEISSIERE Avocate	Signature d'une <b>convention d'honoraires</b> en vue d'une intervention devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de <b>3 500 € HT soit 4 200 € T.T.C. (TVA 20 %)</b>	25/09/2024
2024-80	Association FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	Signature d'un <b>contrat de coréalisation pour une représentation du spectacle « Idiofona »</b> de la Compagnie Joan Català le 10 octobre 2024 <b>et une master class</b> le 12 octobre 2024, pour un montant de <b>1 721,10 € HT soit 1 815,76 € T.T.C. (TVA 5,5 %)</b>	25/09/2024
2024-81	SARL AKVO	Signature d'un <b>avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-BRU054 pour la détection et la réparation de fuites d'eau, diagnostic et repérage de réseaux d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles.</b> Avenant sans incidence financière ayant pour objet d'avancer la période de reconduction afin de permettre de satisfaire l'ensemble des besoins de la Ville. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre reste fixé à 200 000 € HT.	25/09/2024
2024-82	SMACL Assurances SA	Signature d'un <b>avenant n° 7 au marché d'assurance n° 2019-BRU035 « Dommages aux biens et risques annexes »</b> en vue de la souscription d'une garantie temporaire « Tous risques objets » pour la couverture du matériel loué dans le cadre de la Fête des Familles pour un montant de <b>100,91 € HT soit 109,89 € T.T.C.</b>	18/09/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-83	Association COMPAGNIE HORS SÉRIE Et IDDAC	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Royaume »</b> pour une représentation le 26 septembre 2024 pour un montant de <b>2 616,40 € HT</b> soit <b>2 760,30 € T.T.C.</b> (TVA 5,5 %) payable à la Compagnie	25/09/2024
2024-84	SA MAJ ELIS AQUITAINE	Signature d'un <b>marché de services en groupement de commandes avec le C.C.A.S. ayant pour objet la location et l'entretien des vêtements de travail des services de restauration de la ville et des structures multi-accueil du C.C.A.S.</b> , d'une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable 3 fois un an, pour un <b>montant forfaitaire mensuel de 2 773,56 € HT</b> soit <b>3 328,27 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> (Ville 2 328,50 € HT/C.C.A.S. 445,06 € HT).	08/10/2024
2024-85	SARL EXIT PAYSAGISTES ASSOCIES	Signature d'un <b>marché subséquent n° 2 dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics Phase 3 du réaménagement du Centre-ville et de médiation urbaine.</b> Marché subséquent ayant pour objet <b>la mission de concertation réglementaire, médiation et urbanisme transitoire</b> pour un montant global et forfaitaire de <b>193 350 € HT</b> soit <b>232 020 € T.T.C. (TVA 20 %)</b>	12/11/2024
2024-87	SARL QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Apocalipsync »</b> pour une représentation le 22 novembre 2024 pour un montant de <b>6 682,80 € HT</b> soit <b>7 050,35 € T.T.C.</b> (TVA 5,5 %)	04/10/2024
2024-88	SMACL Assurances SA	Acceptation d'une <b>indemnité d'assurance</b> d'un montant de <b>67 002,83 €</b> au titre des dégâts causés sur plusieurs bâtiments municipaux par l'épisode de grêle du 20/06/2022	09/10/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-89	Association VIVA LA COMMEDIA	Signature d'un <b>contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Renard et la Terre »</b> pour trois représentations ainsi qu'un atelier artistique les 14 et 15 novembre 2024 pour un <b>montant total de 5 902,90 € HT soit 6 227,56 € T.T.C. (TVA 5,5 %)</b>	04/10/2024
2024-90	SAS Électricité industrielle J.P. FAUCHE	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché n° 2023-BRU067 pour la réhabilitation de la Salle du Tasta-Lot 5 « Electricité »</b> en raison de travaux supplémentaires rendus nécessaires par des circonstances imprévues et des modifications de faible montant. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 5 115,67 € HT soit 6 138,80 € T.T.C.</b> pour les modifications liées aux circonstances imprévues <b>et de 2 284,33 € HT soit 2 741,20 € T.T.C.</b> pour les modifications de faible montant, portant le nouveau montant du marché à 35 300 € HT soit 42 360 € T.T.C. (TVA 20 %).	16/10/2024
2024-91	SARL ENTHALPIE	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché n° 2023-BRU068 pour la réhabilitation de la Salle du Tasta – Lot 6 « Plomberie CVC Cuisine »</b> rendu nécessaire en raison de modifications de faible montant. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 409,78 € HT soit 491,74 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> , portant le nouveau montant du marché à 63 776,66 € HT soit 76 531,99 € T.T.C.	16/10/2024
2024-92	SARL LES GRANDS THÉÂTRES	Signature d'un <b>contrat de cession du spectacle « Je suis la maman du bourreau »</b> pour une représentation le 12 octobre 2024 pour un montant de <b>11 565,60 € HT soit 12 233,21 € T.T.C. (TVA 5,5 % et 10 %)</b>	09/10/2024
2024-93	SAS JULIEN LAVOINE	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché n° 2023-BRU064 pour la réhabilitation de la salle du Tasta – Lot 2 « Charpente, Couverture, Étanchéité »</b> rendu nécessaire en raison de modifications de faible montant. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 2 333,61 € HT soit 2 800,33 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> , portant le nouveau montant du marché à 119 973,47 € HT soit 143 968,16 € T.T.C.	29/10/2024



Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-94	SARL ALTXATZEA	Signature d'un <b>contrat de services pour la maintenance préventive des matériels de levage de l'espace culturel Treulon</b> pour une durée d'un an à compter de sa notification, pour un montant forfaitaire de <b>4 226 € HT soit 5 071,20 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> .	22/10/2024
2024-96	SAS DSA AQUITAINE	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché N° 2023-BRU070 pour la réhabilitation de la salle du Tasta – Lot 8 « Façades »</b> rendu nécessaire en raison de modifications de faible montant portant sur la non-réalisation de solins en pieds d'enduit sur les couloirs de couvertures. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>moins-value de 3 165,16 € HT soit 3 798,19 € T.T.C.</b> , portant le nouveau montant du marché à 27 834,84 € HT soit 33 401,81 € T.T.C.	08/11/2024
2024-97	SAS Électricité industrielle J.P. FAUCHE	Signature d'un <b>avenant n° 2 au marché n° 2023-BRU067 pour la réhabilitation de la Salle du Tasta Lot 5 « Electricité »</b> en raison de la nécessité de travaux supplémentaires et de modifications de faible montant portant sur le déplacement du coffret sirène dans le TGBT suite à la modification de l'agencement de l'office, la fourniture d'un BAPPI supplémentaire pour le TGBT et la modification de la centrale intrusion avec module GSM intégré. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 1 565,60 € HT soit 1 878,72 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> , portant le nouveau montant du marché à 36 865,60 € HT soit 44 238,72 € T.T.C.	29/10/2024
2024-98	SAS COBALTO	Signature d'un <b>avenant n° 2 au marché n° 2023-BRU063 pour la réhabilitation de la Salle du Tasta – Lot 1 « Démolition, Gros œuvre, VRD »</b> en raison de modifications de faible montant portant sur la modification du réseau EP suite à l'implantation de nouvelles descentes EP extérieures au bâtiment en vue du futur alignement de la façade. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 2 400 € HT soit 2 880 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> , portant le nouveau montant du marché à 75 200 € HT soit 90 240 € T.T.C.	29/10/2024
2024-100	Association LES DÉBATEURS	Signature d'un <b>contrat de prestation pour 4 ateliers</b> en cadre scolaire les 6, 13, 15 et 21 novembre 2024 ainsi que <b>deux représentations d'une performance de crieur.euse de rue</b> le 23 novembre 2024 et <b>une représentation de la production</b> le 25 novembre 2024 pour un montant de <b>2 400 euros T.T.C. (non-assujetti à TVA)</b>	04/11/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-102		Modification de la <b>Régie de Recettes de l'Espace Culturel Treulon</b>	31/10/2024
2024-104	Association <b>LA COMPAGNIE À COUCHER DEHORS</b>	Signature d'un <b>contrat de cession du spectacle « SuperPrincesse »</b> pour une représentation le 25 novembre 2024 pour un montant de <b>1 900 € T.T.C. (non-assujetti à TVA)</b> .	18/11/2024
2024-108	Établissement Régional d'enseignement Adapté La Plaine	Signature d'une <b>convention de prêt de 10 fauteuils roulants</b> du 15 au 22 novembre 2024 dans le cadre de la Quinzaine de l'Égalité avec prise en charge des frais de transport par la Ville.	13/11/2024
2024-109	SARL HKTP	Signature d'un <b>marché n° 2024-BRU710 pour la création d'un réseau d'assainissement au Stade Galinier</b> pour un montant de <b>47 425 € HT soit 56 910 € T.T.C. (TVA 20 %)</b>	18/11/2024
2024-115	SARL ENTHALPIE	Signature d'un <b>avenant n° 2 au marché n° 2023-BRU068 pour la réhabilitation de la salle du Tasta Lot 6 « Plomberie CVC Cuisine »</b> en raison des modifications de faible montant portant sur le remplacement du ballon ECS 15 litres de la cuisine suite au non-fonctionnement de l'existant et la fourniture et pose d'une barre de tirage pour refermer dans les w.c. PMR. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 363 € HT soit 435,60 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> , portant le nouveau montant du marché à 64 139,66 € HT soit 76 967,59 € T.T.C.	20/11/2024
2024-116	SAS COBALTO	Signature d'un <b>avenant n° 3 au marché n° 2023-BRU063 pour la réhabilitation de la Salle du Tasta Lot 1 « Démolition Gros œuvre VRD »</b> en raison de modifications de faible montant portant sur l'annulation des travaux de l'antenne EP sous le parking PMR existant. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>moins-value de 1 250 € HT soit 1 500 € T.T.C. (TVA 20 %)</b> , portant le nouveau montant du marché à 73 950 € HT soit 88 740 € T.T.C.	20/11/2024



### **III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**Madame le Maire** explique qu'il n'y a pas eu de remarque particulière des groupes d'opposition et procède au vote.

**Le procès-verbal du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité**

### **IV – INFORMATIONS DU MAIRE**

**Madame le Maire** souhaite tenir un propos introductif au conseil municipal avant de démarrer l'ordre du jour.

En ouverture du dernier conseil municipal de l'année, Madame le Maire souhaitait brièvement revenir sur le contexte économique et politique national qui aura un impact sur les budgets municipaux dès 2025. La situation financière de l'État français interpelle. Avant la censure du gouvernement Barnier, le projet de loi de finances prévoyait un retour à l'équilibre européen sur plusieurs années en engageant dès 2025 de nombreuses mesures de réduction de la dépense publique et d'amélioration des recettes de l'État.

Pour rappel, la cible était d'environ 60 milliards d'euros d'optimisation financière, dont cinq milliards directement prélevés sur les collectivités territoriales. La complexité des débats politiques interroge la validation du projet de loi de finances. À ce jour, le détail des mesures qui impacteront la commune de Bruges n'est pas connu, pour autant, une tendance est là, un effort va être demandé à l'ensemble des collectivités locales.

Actuellement, en prenant en compte les mesures présentées en novembre du projet de loi de finances 2025, le pré-budget 2025 de la commune de Bruges s'éloigne de 400 000 € en fonctionnement de la cible de notre prospective financière. La section d'investissement serait aussi impactée.

Ce soir, Madame le Maire tient à rassurer tout le monde ici, la situation financière de Bruges est saine et solide. Le but est de poursuivre l'ambitieux programme d'investissement, maintenir un niveau de service de qualité et ne pas agir sur le levier fiscal comme cela est fait depuis quatorze ans. La collectivité devra faire des choix politiques et financiers sur les investissements futurs et le fonctionnement du quotidien.

Pour pouvoir arbitrer de la façon la plus éclairée possible, Madame le Maire informe les élus que celle-ci a demandé à chaque adjoint, avec ses équipes de référence, de regarder dans sa délégation toutes les pistes d'optimisation financière envisageable. La collectivité reviendra sur ces sujets lors du débat d'orientation budgétaire en février puis lors du vote du budget en avril, mais compte tenu de l'actualité nationale, Madame le Maire tenait à en informer les élus ce soir.

Madame le Maire a une deuxième information qui aurait dû être donnée aux élus lors du vote du budget lors du dernier conseil municipal. Elle souhaitait rattraper cet oubli en formulant l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus.

## **V – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORT N° 2024.06.01 : DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025**

### **RAPPORT N° 2024.06.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

#### **Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS**

Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire. La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis consultatif du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après l'avis consultatif rendu par le conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détail (alimentaire/non alimentaire), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (librairie, parfumerie, prêt-à-porter, etc., ou épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est nécessairement collective et peut être différenciée selon la branche d'activité concernée.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> pour lesquels le Code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande d'avis du conseil métropolitain a été adressée à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole par courrier en date du 23 septembre 2024, pour une dérogation de 7 dimanches pour l'année 2025.

La Ville a sollicité les 22 et 23 octobre 2024 l'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2025, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du travail ;

VU la consultation préalable effectuée les 22 et 23 octobre 2024 auprès des organisations d'employeurs de salariés intéressées ;

VU l'avis à venir du conseil métropolitain du 6 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire, et de donner de la visibilité aux professionnels ainsi qu'à la clientèle ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour les commerces de détails, toutes branches confondues, à l'exception de la vente de véhicules automobiles :
  - Le dimanche 12 janvier 2025 ;
  - Le dimanche 29 juin 2025 ;
  - Le dimanche 30 novembre 2025 ;
  - Le dimanche 7 décembre 2025 ;
  - Le dimanche 14 décembre 2025 ;
  - Le dimanche 21 décembre 2025 ;
  - Le dimanche 28 décembre 2025.
  
- Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont les concessions :
  - Le dimanche 19 janvier 2025 ;
  - Le dimanche 16 mars 2025 ;
  - Le dimanche 15 juin 2025 ;
  - Le dimanche 14 septembre 2025 ;
  - Le dimanche 12 octobre 2025.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**Mme CENDRÈS (00.07.48)** salue les élus et indique qu'il s'agit de la décision, comme chaque année, de déroger au principe du repos dominical au titre de l'année 2025. Elle explique que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre après avis consultatif du conseil municipal, cette dérogation vient concerner les commerces de détail alimentaires et non alimentaires. La CCI a organisé une concertation avec les commerçants de Bordeaux Métropole, il y a eu la demande d'avis du conseil municipal, la Ville a sollicité en octobre 2024 l'avis des organisations employeurs et salariés.



Ce soir, pour s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la métropole pour garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable pour les dates proposées à la fois pour les commerces de détail et pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles. Mme CENDRÈS indique que ce ne sont pas les mêmes dimanches puisque les besoins sont différents.

**Madame le Maire** remercie Mme CENDRÈS et demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote :**

**29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges en mieux »)**

**4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

## RAPPORT N° 2024.06.02 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le rapport d'activité 2023 de Bordeaux Métropole tel que joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 de Bordeaux Métropole.

**Mme TERRAZA (00.09.42)** propose de prendre acte du rapport d'activités 2023 de Bordeaux Métropole sur lequel celle-ci souhaite dire quelques mots. L'année 2023 a été marquante pour les mobilités, en effet, la nouvelle délégation des services publics des transports en commun s'est mise en commun pour élargir le réseau TBM sur le territoire métropolitain. À Bruges, en termes de déplacement, la commune a été gâtée puisque la mise en deux fois trois voies de la rocade a été terminée pour fluidifier le cadran nord-ouest, les pistes cyclables et le réseau ReVE Bordeaux-Parempuyre continuent d'être aménagés. Le ticket unique TBM train à la montée en gare de Bruges a été créé, ce qui préfigure le futur réseau du RER métropolitain. La maison des mobilités a été inaugurée à Bruges et il y a également eu l'élargissement de l'offre de free-floating (scooters, vélos et trottinettes), qui sont des modes de déplacement plus responsables de notre environnement qui permettent de minimiser l'usage de la voiture en ville.

Toujours sur le volet transition écologique, des arbres ont été plantés sur la métropole et à Bruges. Sur cette nouvelle saison de plantations 2024, la moitié de l'objectif fixé de planter un million d'arbres sur une décennie a été atteint. Mme TERRAZA ajoute que les communes et la ville de Bruges se mobilisent à chaque opération d'aménagement et privilégient l'implantation des constructions au cœur de parcs ou de végétations denses à l'image d'Ausone ou, plus récemment, de Terrefort. Elle ajoute que plus d'une centaine d'arbres ont été distribués gratuitement aux habitants afin qu'ils contribuent, à leur échelle, à la création d'îlots de fraîcheur dans leur foyer.

En 2023, le quartier du Petit-Bruges a débuté sa mutation en expérimentant le bail réel et solidaire permettant d'acheter uniquement le logement et non le foncier. Cela a permis à de nombreuses



familles de devenir propriétaires à moindre coût, tous les biens ont été vendus alors qu'ils ne sont pas tous livrés.

Par ailleurs, 2023 a été marquée par l'accueil de la coupe du monde de rugby et la préparation des JO Paris 2024. Ces deux temps forts, Mme TERRAZA cite également le passage de la flamme olympique aux portes de Bruges, ont été vécus intensément. Grâce à Bordeaux Métropole, les villes ont pu proposer des animations aux habitants.

Pour conclure, Mme TERRAZA souhaitait parler de sa délégation à Bordeaux Métropole, puisqu'elle ne peut pas citer l'ensemble des actions menées, celle des contrats de codéveloppement ainsi que le FIC qui permettent aux communes de réaliser leurs projets. Pour Bruges, de nombreux travaux ont été réalisés et se poursuivent, notamment la Place Jean-Moulin, où la première pierre sera posée mardi prochain à 14 heures. Elle espère que les élus seront nombreux et les convie à venir.

Elle ajoute que le rapport de la délibération a été fourni en annexe et demande s'il y a des interventions. Elle précise que cette délibération n'implique pas de vote et est juste une information.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** indique qu'il vaut mieux tard que jamais et salue ses collègues et Madame le Maire. L'élu souhaite dire un mot sur le sujet, qui va lui permettre de rebondir sur les pistes évoquées en amont, notamment concernant les sujets évoqués concernant les situations économiques des collectivités.

Il explique que Bordeaux Métropole devrait très probablement s'emparer d'un sujet puisque le bilan et les réalisations de Bordeaux Métropole sont abordés, à savoir le sujet économique. M. BOURROUILH-PARÈGE indique qu'une difficulté à venir a été évoquée par anticipation du budget qui n'est pas encore connu de l'état des collectivités territoriales.

En ce qui concerne l'économie, l'élu souhaite avoir une pensée pour tous les entrepreneurs de la Métropole, dont Madame le Maire est vice-présidente, mais également Brugeais puisqu'ils sont dans une situation difficile, qui est très certainement liée à un contexte économique national qui crée beaucoup d'insécurité et d'inquiétude, ce qui est une évidence. L'inquiétude est également due à l'absence de visibilité budgétaire, ce qui veut dire qu'un chef d'entreprise ne peut pas savoir s'il pourra embaucher, investir, de quelle manière, ni quel sera le coût de travail, tout cela étant assez flou.

M. BOURROUILH-PARÈGE déclare que le coût du travail a augmenté sur la métropole puisque le budget précédent, qui a été voté en conseil de Métropole, le taux de CFE a augmenté, d'ores et déjà, sans savoir et sans être dans un contexte d'incertitude politique, il y a déjà eu une anticipation de la métropole pour augmenter les taxes aux entreprises. Il ajoute qu'il convient de noter qu'à l'issue de l'année 2023, puis de l'année 2024, les arrêts d'activités et les redressements judiciaires des entreprises sont historiques sur la Métropole selon les chiffres de la CCI. Les liquidations sont également dans ce cas pour les entreprises qui ne s'en sortent pas.

L'élu explique que c'est un vrai sujet, que de nombreux habitants sont attirés sur la Métropole, Bruges y participant grandement, ceci étant, les entreprises sont de plus en plus repoussées dans des zones proches de la Métropole, ce qu'en atteste le SCoT, parce que le foncier économique devient trop important.



De nombreux bureaux sont construits, mais peu de zones d'activité économique voient le jour, et les zones d'activité économique restent prioritaires à de grands groupes ou à des sociétés qui ont des moyens fonciers importants. Les TPE et PME qui représentent une grosse part de l'entrepreneuriat local sont aussi en difficulté pour ces raisons.

M. BOURROUILH-PARÈGE pense que Bordeaux Métropole en a la compétence, et non pas la commune, il assure ne pas jeter la pierre sur cette dernière, mais comme Madame le Maire est la vice-présidente de Bordeaux Métropole et qu'il y a un conseiller métropolitain dans le conseil municipal, il estime que la Métropole a un vrai sujet à prendre à bras-le-corps, même s'il est bien conscient qu'un travail est mené à ce sujet, mais l'élu pense qu'il faut poser un focus dans les années à venir pour accompagner l'entrepreneuriat sur la Métropole.

**M. NAU (00.16.15)** explique que son intervention va contenir des questions pour connaître la prise de position que Madame le Maire a en tant que Maire de Bruges et en tant que vice-présidente de la Métropole puisque le rapport d'activités fait état des équipements métropolitains. L'élu demande s'il est envisageable que la piscine brugeaise devienne métropolitaine ou pas. Il demande également si l'annonce faite par Madame le Maire en début de conseil risque d'impacter le devenir de la piscine promise depuis longtemps.

M. NAU a une question sur ce qui va arriver bientôt à Bordeaux Métropole, à savoir la ZFE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025). M. NAU déclare qu'il aimerait savoir quel est le positionnement de la majorité par rapport aux inquiétudes remontées dans le cadre de la concertation, notamment par rapport au risque de fracture sociale concernant les propriétaires des véhicules concernés qui n'ont pas forcément les moyens, et encore moins en temps de crise, d'acheter des véhicules correspondant aux critères voulus. Il se demande s'il est possible de délayer plus loin dans la temps la mise en place et les restrictions afin de permettre à chacun de continuer à se déplacer au sein de Bruges qui est intégralement, a priori, concernée par la ZFE puisqu'elle est intrarocade.

**M. GIRO** salue ses collègues. Pour revenir sur l'économie sur la Métropole, en tant que Président de la commission du développement économique à la Métropole, celui-ci tient à relater quelques activités et actions faites par la Métropole. Sur l'ESS, par exemple, beaucoup de choses et de soutien sont apportés aux PME sur ce point. Il explique qu'il y a quelques jours, Bruges a accueilli la remise des prix de l'ESS sur lesquels des TPE étaient présentes et remerciaient la Métropole sur toutes les actions et tout le soutien en la matière.

L'élu ajoute que la Woodrise Vallée est en train de se créer à Artigues, près de Bordeaux, qui est en soutien de tous les métiers du bois. Un premier séminaire a eu lieu avec de nombreux artisans et TPE, ce qui a représenté un vif succès. Il déclare qu'il y a pas mal d'actions en la matière sur la Métropole en soutien.

M. GIRO cite un exemple sur le soutien. Il y a une très, très grosse opération en cours sur la Métropole. Lors du dernier conseil métropolitain, il y avait une société en soutien, une SEMOP, à la future réhabilitation du hall 1 de la Foire exposition, hall 1 qui est assez vétuste et qui date des années 1970 et qui fait un kilomètre de long, qui est une passoire thermique qui prend l'eau par le sol et par le plafond.





Pour réhabiliter la toiture, il faudrait 12 millions d'euros, ne sachant pas si celle-ci va tenir, une grosse opération de réhabilitation est en cours, par conséquent, un énorme chantier économique est à venir sur la Métropole avec la volonté de dynamiser tout le secteur économique local. Il y a également des projets de revitalisation du lac qui impacte les Brugeais et le nord de Bordeaux. Le but est de créer un pôle économique et un pôle attractif qui va soutenir l'économie locale.

M. GIRO rajoute que la majorité métropolitaine a voté pour le soutien de cette société, donc pour la réhabilitation. L'opposition, ou l'autre partie métropolitaine ont voté contre.

**M. CENDRÈS (00.20.22)** complète les propos de M. GIRO, mais ne répondra pas sur la ZFE ni sur la piscine et le laisse répondre. Pour répondre à M. BOURROUILH-PARÈGE et compléter, il y a des demandes de modification du PLU pour faire du logement, mais la commune n'a pas désiré procéder à ces modifications et il a été décidé de rester sur des zones économiques sur Bruges qui sont développées. À titre d'exemple, la zone d'activité de Chavailles est accompagnée et se requalifie, de belles entreprises sont en train de requalifier cette zone. Des locaux d'artisanat sont en construction, notamment sur R2 sur Terrefort, les artisans arrivent au bout de la commercialisation parce qu'ils ont une vision plutôt à court terme, et sur la rue Serge-Dejean. La volonté de la commune est d'accompagner ces entreprises et petites entreprises pour les artisans, et non les grandes entreprises.

**Madame le Maire** remercie Mme CENDRÈS et plaisante sur le fait que cette dernière a presque récupéré sa voix. Pour répondre aux questions de M. NAU, Madame le Maire explique que la piscine de Bruges est au PPI et que la commune a vraiment envie de la faire. Aujourd'hui, ce n'est pas le seul projet du PPI, celui-ci étant très ambitieux, plusieurs options sont disponibles, il faut donc regarder déjà sur le fonctionnement. Madame le Maire précise que le rapport d'orientation budgétaire sera l'occasion d'en parler, mais indépendamment du PPI, il y a déjà le fonctionnement. Si l'épargne nette est trop dégradée, il sera moins possible d'investir par la suite, l'idée est vraiment de tenir le budget de fonctionnement de la collectivité. L'État demandait 400 000 € juste avant que le gouvernement Barnier ne tombe, l'annonce du nouveau Premier ministre n'est toujours pas faite, mais, quel qu'il soit, la collectivité ne se fait aucune illusion et sait qu'elle devra faire des économies.

Madame le Maire explique être allée à un séminaire organisé par Bordeaux Métropole samedi matin sur les pistes puisqu'il est demandé 60 millions à la Métropole en fonctionnement. Elle déclare que cela va impacter durement les budgets.

Concernant l'investissement, aucune décision n'est prise à ce jour, aujourd'hui, la collectivité est en train de colliger l'ensemble des mesures possibles, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Madame le Maire indique que certains investissements vont peut-être être repoussés d'un an ou deux, le budget étant sain, elle espère qu'il n'y aura pas la nécessité de supprimer des investissements, mais considère qu'il faudra sans doute en reporter. Madame le Maire explique qu'il y aura largement le temps d'en reparler lors du rapport d'orientation budgétaire. Madame le Maire remercie le travail des collègues depuis de nombreuses années puisqu'un bon budget, une situation saine, des ratios tout à fait enviés par beaucoup de collègues ont été maintenus à Bruges, mais pour autant, avec les sommes demandées en si peu de temps, il est largement compréhensible que cela est compliqué. Elle déclare que la collectivité va étudier cela de près et va donner une réponse au mois de février.



Concernant la ZFE, la loi s'impose, même si Madame le Maire indique que celle-ci a été assouplie aujourd'hui. Il existe de nombreuses dérogations, il n'y a pas trop de problèmes. Elle explique ne pas avoir eu trop de remontées et indique que lors des réunions publiques, des personnes s'étaient émues, à juste titre, puisque c'était contraignant au début. Maintenant, il faut vraiment avoir des véhicules qui sont très, très anciens. Elle ajoute qu'il sera impossible de sanctionner parce qu'il n'y a pas de logiciel sorti. Elle indique qu'un vote a eu lieu à cet égard en conseil de Métropole vendredi dernier et qu'il n'y a pas de sujet. La Métropole a mis en place un dispositif d'accompagnement, aujourd'hui, sur cette première phase de ZFE, Madame le Maire garantit ne pas avoir de remontées de Brugeais, ni ses collègues, qui disaient : « Comment je fais ? Je ne peux pas ».

Madame le Maire conclut ce point sur le rapport d'activités de la Métropole. Madame le Maire salue l'arrivée de Mme PLANA et de Mme DESCAMPS en leur expliquant que leurs procurations avaient été prises en attendant, puis leur souhaite la bienvenue.

## **RAPPORT N° 2024.06.03 : BORDEAUX MÉTROPOLE - REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICE 2024**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la Ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation, définis par les délibérations du conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m<sup>2</sup> et forfait charges de structure.

Pour l'année 2024, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement comprennent :

- > Le versement de linéaires d'archives de la Ville à Bordeaux Métropole (rattrapage depuis 2016 et versement 2023-2024) ;
- > Un rattrapage en matière de ressources humaines lié à une erreur de chiffrage lors de la mutualisation du poste de DRH ;
- > La réduction de la collecte des déchets (passage de 8 collectes à 3 au 1er janvier 2024) ;
- > La prise en charge par le service commun de l'entretien des espaces verts de diverses prestations (cimetière, fauchage, labellisation « écojardin »...) ;



- > L’ajustement du parc matériel informatique (équipements administratifs, équipements pédagogiques dans les écoles...), le déploiement des projets nécessitant du matériel numérique (wifi au forum des associations, nouveaux smartphones pour la police municipale...);
- > L’ajustement du parc matériel roulant avec le retrait de la location d’un véhicule ;
- > L’augmentation du niveau de service par le service commun des bâtiments (nettoyage de chéneaux, intégration de chaudières, panneaux photovoltaïques...);
- > L’ajustement du montant transféré au titre des affaires juridiques, du fait de l’augmentation de l’activité liée au RGPD (règlement général pour la protection des données).

Le montant total de la révision de niveaux de service associée à cette évolution de périmètre s’élève à la somme de **23 872 €**, répartie comme suit :

- **18 535 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole ;
- **5 337 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c’est-à-dire aux charges d’investissement.

Afin d’établir au plus juste l’impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *pro rata temporis* de l’année 2024. Ainsi, la commune de Bruges versera à Bordeaux Métropole la somme de **44 386 €** répartie comme suit :

- **Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 2 050 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l’intégration dans l’attribution de compensation, *pro rata temporis*.
- **Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 42 337 €** correspondant aux charges de fonctionnement supportées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l’intégration dans l’attribution de compensation, *pro rata temporis*.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée. Au total, pour 2025, la nouvelle attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole s’élève à la somme de :

	Final 2023	Ajustements RNS 2024	Final 2024
<b>AC mutualisation avec BM</b>	<b>3 007 847 €</b>	<b>23 872 €</b>	<b>3 031 719 €</b>
- dont fonctionnement	2 465 011 €	18 535 €	2 483 546 €
- dont investissement	542 836 €	5 337 €	548 173 €



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ARRÊTER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **3 031 719 €**, dont : **2 483 546 € en section de fonctionnement et 548 173 € en section d'investissement** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges pour l'exercice 2024 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention-cadre de création de services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**Madame le Maire** explique que Bruges est une des communes ayant le plus mutualisé en 2016, et tous les ans, des révisions de niveau de service ont lieu, ce qui veut dire que par rapport à ce qui a été mutualisé auparavant, à chaque fois que de nouveaux services se mettent en place, comme le parc Ausone, par exemple, qui nécessitait la présence accrue de jardiniers, ou quand les maternelles des écoles sont informatisées, cela génère des moyens supplémentaires, en informatique en l'occurrence, cela peut être aussi sur des agents espaces verts, propreté. Tout cela est négocié avec la Ville et, tous les ans, chaque commune qui a mutualisé et qui veut augmenter la mutualisation, valorise les effectifs et les moyens mutualisés.

À titre d'exemple, Bruges a mutualisé l'entretien des stades et des équipements sportifs au 1<sup>er</sup> janvier, il y a donc eu une révision de niveau de service à ce sujet. Madame le Maire indique qu'il y a un tableau qui récapitule les sujets sur lesquels la collectivité a eu une RNS (révision de niveau de service). Elle ajoute que cela va bientôt être les dix ans de la mutualisation, les choses se sont affinées ainsi que les tableaux de bord, quelques erreurs matérielles de ressaisies ont été identifiées. Cela peut avoir des incidences importantes, notamment pour Mérignac et Le Bouscat. Concernant Bruges, c'était à la marge, mais ces erreurs ont été rectifiées, qu'elles soient en plus ou en moins.

Madame le Maire explique que le RGPD est une évolution réglementaire qui nécessite qu'il y ait des personnes spécifiquement en charge de la sécurisation et respect de toutes les lois RGPD au niveau informatique, la collectivité a dû financer une partie des salaires des personnes qui ont été recrutées. Madame le Maire déclare que la liste figure dans la délibération. Elle ajoute que pour Bruges, cela représente 18 535 € en fonctionnement et 5 300 € en investissement.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.28.13)** pense avoir déjà dit ce qu'il va dire, mais dans le doute, il souhaite le répéter. Il indique à Madame le Maire que puisque la collectivité cherche des pistes d'économie, le groupe de M. BOURROUILH-PARÈGE veut bien contribuer. Il lui semble que le fait que Madame le Maire demande à ses adjoints de trouver des pistes d'économie n'est pas un élément nouveau.



Il explique que lorsque celui-ci était dans son équipe, cela était récurrent dans le cadre de la préparation budgétaire, il déclare que ce n'est pas nouveau, mais que c'est bienvenu. Il explique que des pistes d'économie et d'optimisation étaient demandées selon les délégations.

M. BOURROUILH-PARÈGE assure que la mutualisation a été un dossier qu'il a eu le plaisir de porter avec Madame le Maire, que celui-ci a défendu et a voté. Il déclare avoir soutenu Madame le Maire dans son choix de faire en sorte que Bruges fasse partie du premier cercle de mutualisateur des communes de la Métropole. L'objectif de la mutualisation est de faire une économie d'échelle et pas forcément de doubler l'ensemble des services. Il explique que ce sont ces propos qu'il a déjà dû souffler. Puisque Madame le Maire vient de dire qu'il va falloir réfléchir à des pistes d'économie en investissement, mais également en fonction publique, M. BOURROUILH-PARÈGE pense que doubler avec des cadres A qui pèsent fortement dans le budget RH de la ville, que ce soit au niveau des services techniques, de l'urbanisme, des finances, du juridique, des marchés publics, d'autres communes n'ont pas doublonné comme Bruges a pu le faire, c'est pourquoi il pense qu'arrêter de doubler et de mettre fin à cette pratique est une piste d'économie immédiate. M. BOURROUILH-PARÈGE précise bien qu'il parle des cadres A et que cela n'a rien à voir avec les personnes qui occupent ces postes qui sont de très grande qualité et qui pourraient tout à fait être utilisées à la Métropole de façon mutualisée. Il conclut en disant que des départs ne sont pas remplacés à la Métropole.

**Madame le Maire** rappelle que le choix a été fait, et M. BOURROUILH-PARÈGE était dans l'équipe à l'époque, de garder des cadres A en référents par rapport à la Métropole, mais cela veut dire que les fonctions qu'ils occupent aujourd'hui n'ont pas été mutualisées.

À titre d'exemple, pour les finances, il y a énormément de choses qui ne sont pas mutualisées (préparation du budget, suivi, lien avec l'ETP). Elle déclare qu'il est fort heureux d'avoir quelqu'un qui joue l'interlocuteur puisque la Métropole est demandeuse sur ce point. Pour les RH, plein de choses n'ont pas été mutualisées non plus.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** demande [inaudible] (00.31.00).

**Madame le Maire** confirme et ajoute que la DRH a plein de fonctions aujourd'hui qui ne sont pas mutualisées. Pour la collectivité, cela est gagnant parce qu'elles sont sur place pour gérer les choses qui n'ont pas été mutualisées, mais en plus, elles ont ce rôle d'interface qui est extrêmement précieux, à tel point que la ville de Mérignac, qui avait pris l'option, en 2016, d'envoyer tout le monde à la Métropole, celle-ci a recréé des postes des cadres A en RH, en finance au sein de sa commune pour servir d'interlocuteur.

Elle ajoute avoir connu cette organisation au CHU de Bordeaux et a donc voulu faire pareil. Elle assure ne pas regretter et indique que ce n'est pas sur ces postes-là que des économies seront cherchées.

**Mme CENDRÈS (00.32.00)** aborde l'urbanisme, qui n'a pas les mêmes postes. La responsable de l'aménagement s'occupe de la stratégie et est le relais avec la Métropole. À la Métropole, l'instruction a été mutualisée, donc elle ne fait pas d'instruction, le contrôle a été mutualisé, elle ne fait pas de contrôle. Elle explique que ce ne sont pas les mêmes postes. Concernant l'urbanisme, elle précise qu'il n'y a pas de doublon.



**M. GIRO (00.32.44)** témoigne que la Métropole râle de la mutualisation à ce jour parce que celle-ci se rend compte des millions de transferts de charges pris à son compte. Il explique que lorsque la Métropole cherche 60 millions d'économies et que l'augmentation des charges qu'elle prend à son compte, c'est ce que la collectivité ne prend pas. Il ajoute que c'est un vrai débat à la Métropole puisque celle-ci cherche des sous et que ces frais leur ont été transférés.

M. GIRO déclare que le terme « râler » n'est pas le terme, mais il veut dire que la Métropole cherche aujourd'hui des fonds et que les 60 millions d'euros de la mutualisation interrogent la Métropole sur l'effet que cela pourrait avoir pour la Métropole.

**Madame le Maire** explique que c'est sa délégation et qu'elle est actuellement en plein dedans. Elle indique qu'il avait été décidé à l'unanimité, en 2016, que la dynamique des charges, à savoir le GVT et toutes les augmentations de salaire des salariés transférés en 2016 étaient intégralement prise en charge par la Métropole. Jusqu'à 2022, cela a fait un trend important, mais qui était absorbable. En 2022, il y a eu énormément de mesures (revalorisation du point, augmentation du RIFSEEP, augmentation des évolutions de grade de certains emplois), ce qui fait qu'aujourd'hui, sur la Métropole, celle-ci a fait son compte puisque la mutualisation va bientôt fêter ses dix ans, et il y a des communes qui n'ont pas mutualisé et qui commencent à voir que si elles avaient mutualisé, elles auraient fait des économies.

Madame le Maire prend Bruges pour exemple puisqu'elle s'est amusée à regarder étant donné qu'elle a tous les tableaux. Sur Bruges, cette année, s'il n'y avait pas eu de mutualisation sur les emplois qui ont été mutualisés, la collectivité aurait dû payer 242 000 € de plus, ce qui veut bien dire que la collectivité a fait des économies.

Pour la Métropole, cela représente près de 60 millions d'euros cumulés d'absorption de dynamique des charges depuis 2016 parce que les trois plus grosses communes (Bordeaux, Mérignac, Pessac) ont mutualisé dès 2016 de façon très importante, la dynamique des charges est donc encore plus importante.

Madame le Maire explique qu'il y a un débat qui s'ouvre aujourd'hui à la Métropole sur comment est-ce qu'il faut que la Métropole absorbe la dynamique des charges. Elle suppose que ce débat politique sera mis à l'ordre du jour l'année prochaine.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.35.34)** remercie Madame le Maire de ces précisions. L' élu indique que le deal, lorsque le choix de mutualiser a été fait, comportait l'absorption, point sur lequel il est d'accord avec Madame le Maire. Il fallait dire : « vite, vite, vite, on y va ! » parce que c'est sûr que ça se déroulera comme ça sur le premier cercle ». Afin de pouvoir prendre du recul parce que c'est bien de prendre du recul, de se remettre en question et de douter, M. BOURROUILH-PARÈGE trouve cela plutôt sain en politique, il se rappelle avoir soutenu la proposition de Madame le Maire qui était de dire : « on va garder la stratégie financière, on va garder la stratégie concernant l'urbanisme et un certain nombre de postes le temps du lancement de cette mutualisation pour qu'on puisse ensuite faire un point ».

M. BOURROUILH-PARÈGE explique que cela fait dix ans aujourd'hui, et il estime, pour en avoir échangé avec d'autres communes, qu'il est possible de trouver des sources d'économie. Il indique que Madame le Maire et lui-même ne sont pas d'accord et qu'ils ne se marieront pas ce soir.



M. BOURROUILH-PARÈGE poursuit avec un deuxième point, puisque M. GIRO, le premier adjoint de Madame le Maire, a l'air d'avoir envie de faire de la politique. M. BOURROUILH-PARÈGE déclare que la réponse que M. GIRO a fourni tout à l'heure était très politique alors que celui-ci n'allait pas du tout sur le champ politique. M. GIRO a abordé le vote de l'opposition, de l'ESS, M. BOURROUILH-PARÈGE déclare qu'il aurait voté cette délibération, ce qui était le sens de ses propos suite au rapport, et non une critique, puisqu'il pense qu'il est important que la Métropole s'empare du sujet économique puisque telle est sa compétence. Il rajoute qu'il pense que la Métropole doit aller plus loin. Pour lui, ce projet qu'il a regardé attentivement par ricochet sur le parc des expositions est le bienvenu. Il assure avoir longtemps milité, Madame le Maire ayant appuyé, pour siéger à la SBEPEC, qui a vocation à travailler sur ce projet. Il ajoute qu'un poste avait été obtenu à l'époque puisqu'il estimait qu'il n'était pas normal que Bruges ne soit pas représentée.

M. BOURROUILH-PARÈGE répète qu'il aurait voté ce rapport et affirme à M. GIRO qu'il ne fait pas de politique nationale. Il déclare que son groupe a su montrer sa capacité à reconnaître ce qui était bien et reconnaître ce qui pouvait le faire douter. Il enjoint M. GIRO à le reconnaître.

L'élu aborde un dernier point sur l'augmentation du RIFSEEP. Puisque M. GIRO fait désormais de la politique et que la majorité métropolitaine voulait les augmenter et a soutenu les candidats qui souhaitaient augmenter de 10 % le salaire des fonctionnaires, M. BOURROUILH-PARÈGE se demande ce qui se serait dit ce soir de façon concrète sur tous les transferts de charges gérés. M. BOURROUILH-PARÈGE suppose que la majorité a dû soutenir des candidats qui posaient cette proposition, il indique que lui aussi aimerait bien augmenter le salaire de 10 %. Il ajoute que c'est une première limite de la mutualisation qui le prouve.

**Madame le Maire** répond que M. GIRO est un administrateur très actif de la SBEPEC, et très engagé, outre sa présidence à la commission du développement économique. Elle indique que la collectivité fait partie du comité de pilotage de ce projet et elle pense que cela va sans doute être un des plus gros projets économiques de la Métropole des années à venir. Le data center s'installant sur Bruges, il y aura un écosystème intéressant.

Elle explique que quand une personne est élue, elle fait forcément de la politique, mais elle indique que M. GIRO faisait juste un rappel puisque cela a eu lieu vendredi et cela les surprend que les gens qui soutiennent M. BOURROUILH-PARÈGE, qui sont avec lui pendant les campagnes électorales municipales, aient voté contre.

Madame le Maire explique à M. BOURROUILH-PARÈGE qu'il ne faut pas qu'il soit réducteur parce que celle-ci rêverait d'augmenter de 10 % la fonction publique, mais la contrepartie n'est pas de demander aux communes de tout financer, elle assure qu'il suffit juste d'augmenter les impôts. Elle assure que c'est la grosse différence entre eux puisqu'il est possible d'aller chercher l'argent où il est, sur des entreprises qui font des milliards de bénéfice, qui distribuent des milliards de dividendes, il est possible d'aller chercher l'argent chez des gens qui ont des revenus très élevés. Madame le Maire déclare qu'il s'agit d'un modèle politique différent et qu'elle ne sait pas ce qu'il va sortir ce soir comme Premier ministre, mais elle suppose qu'il y aura sûrement des débats très intéressants.



**M. GIRO (00.40.23)** indique qu'il a organisé une visite sur site au parc des expositions où tout le monde était d'accord et pour la création de sociétés et la réhabilitation du site, mais trois jours après, tout le monde fait de la politique. Il croit se rappeler que M. BOURROUILH-PARÈGE avait un travail politique aussi, et à l'arrivée, les votes ont été contre. L' élu déclare que tout le monde fait de la politique dans la salle, sinon personne ne serait élu municipal.

**Un élu (00.40.51)** indique [inaudible]

**M. GIRO (00.41.05)** remercie l' élu et accepte ses félicitations.

**Madame le Maire** propose de passer au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06.04 : BORDEAUX MÉTROPOLÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 15 NOVEMBRE 2024**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.





### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin, le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'École des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur.

Puis, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024**

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

**Dans un premier point** de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

**Le deuxième point** de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon-Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas-sur-Jalles (Parc Matériel),
- Saint-Vincent-de-Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis-de-Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

**Le troisième point** présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

**Le quatrième point** s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon-Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

**Le cinquième point** présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

#### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentées dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle et Saint-Vincent-de-Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon-Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €**.

Pour la commune de **Bruges**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **5 337 €** et l'ACF sera majorée de **18 535 €**.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **548 173 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **2 483 546 €**.

**VU** l'article 71 III de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

**VU** l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

**VU** l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

**VU** l'article 81 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**VU** la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 et le montant des attributions de compensation pour 2024 ;

**VU** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 15 novembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe ;
- **AUTORISER** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **548 173 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **2 483 546 €** ;
- **PRÉCISER** que conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2025 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame le Maire** explique qu'il s'agit également d'une délibération annuelle, la CLECT étant la photographie de l'ensemble des attributions de compensation (fonctionnement et investissement) de toutes les communes de la Métropole qui ont mutualisé, actualisée chaque année avec les révisions de niveau de service.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06.05 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Le conseil métropolitain et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de codéveloppement de 6<sup>e</sup> génération, pour la période 2024-2027, le 1er décembre 2023 et le 7 décembre 2023.

Pour mémoire, le projet métropolitain adopté pour la période 2020-2026 se décline selon 6 axes stratégiques :

1. transition écologique : s'engager pour le climat et la qualité de vie de ses habitants ;
2. des mobilités pour améliorer la qualité des déplacements ;
3. privilégier l'habitant autant que l'habitat ;
4. soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes ;
5. une Métropole des services publics pour la préservation des biens communs ;
6. une métropole plus démocratique développant la cohérence territoriale.

L'objet du présent avenant est d'intégrer diverses adaptations au contrat de codéveloppement 2024–2027.

En application de l'article 2.5, les 3 fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- **Réseau Vélo Express**
  - o Niveau d'enjeu de l'action : communal
  - o Mise à jour des données financières
  
- **ReVE 3 - aménagement des allées de Boutaut**
  - o Niveau d'enjeu de l'action : métropolitain
  - o Mise à jour des données financières et du calendrier
  
- **Aménagement d'une liaison douce entre les rues Durin et Claudeville**
  - o Niveau d'enjeu de l'action : métropolitain
  - o Mise à jour des données financières

Les autres actions du contrat de codéveloppement 2024 - 2027 de Bruges restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** l'avenant n° 1 au contrat de codéveloppement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges tel que proposé en annexe ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de codéveloppement 2024-2027 ainsi que tout document afférent.

**Madame le Maire** présente la délibération. Un contrat de codéveloppement, il s'agit de la sixième édition du contrat de codéveloppement, il a donc été voté en décembre 2023 pour une période de quatre ans puisqu'il a été fait le choix, pour cette fois-ci, à la Métropole, de prendre en compte l'année d'élections municipales et de faire aller le contrat de codéveloppement jusqu'à fin 2027, ce qui permettra aux exécutifs renouvelés de pouvoir travailler sereinement sur la fin 2026 et début 2027 pour une adoption du contrat de codéveloppement 7 à la rentrée 2027.

Madame le Maire précise que, tous les ans, les contrats sont adaptés qui impliquent toutes les communes, des travaux très importants, moins importants, toutes les politiques que la Métropole exécute pour les communes.



Pour la ville de Bruges, dans cet avenant, il y a juste des modifications qui sont dues à des règlements d'intervention qui ont été votés ou qui ont évolué entre le vote du codéveloppement en 2023 et la fin 2024.

Sur le réseau ReVE, il y a une mise à jour financière avec un enjeu communal. Le ReVE correspond aux allées de Boutaut, où les travaux ont été faits, il s'agissait un enjeu métropolitain. Une mise à jour des données financières a également eu lieu puisque les travaux ont augmenté.

Madame le Maire fait état d'un projet qui tient au cœur de la collectivité, pour lequel la Métropole fait un financement à hauteur de 100 %, ce qui est important puisqu'au départ, Bruges devait en financer la moitié. Le projet est l'aménagement d'une liaison douce entre Durin et Claudeville, qui est un enjeu métropolitain.

**M. AYNIE (00.44.04)** déclare qu'il veut prendre la parole pour parler de la passerelle du Petit-Bruges, comme Madame le Maire vient de l'exprimer. Celle-ci est très attendue par les habitants du quartier puisqu'elle sera un acheminement piéton et cycliste qui permettra de désenclaver les quartiers et de les rapprocher les uns des autres.

À l'image du pont en cours de construction rue Maumey pour la liaison du centre-ville-Tasta, l'objectif est de créer une synergie entre les quartiers du centre-ville, du Tasta, mais aussi du Petit-Bruges. Le cheminement traversera la voie du tram C de la rue des Aulnes, Jean-Claudeville à la rue Durin.

La première pierre sera posée au mois de février, cette première phase consiste à aménager la voirie côté rue des Aulnes qui a déjà été commencée, celle-ci sera mise en sens unique pour y insérer la voie verte, mais également pour végétaliser largement les abords. La deuxième phase de septembre à décembre 2025 sera dédiée à l'aménagement d'un franchissement piéton et vélo à niveau de la voie ferrée qui sera reliée à la voie Durin, raison pour laquelle elle est appelée passerelle. Les arbres existants rue Durin seront protégés et de nouveaux arbres seront plantés et une nouvelle portion d'éclairage public sera installée.

L'élu déclare à Madame le Maire qu'il veille à ce que ce chantier se passe correctement.

**Madame le Maire** fait confiance au Maire du Petit-Bruges sur ce point. Elle ajoute que c'est un beau projet qui avance, cela tient à cœur de la collectivité puisque cette demande a démarré il y a six ou sept ans, qui constituait un oubli.

**M. AYNIE (00.46.04)** indique que la première pétition a été faite en 2010.

**Madame le Maire** rappelle que c'était un oubli de la ligne C puisqu'il n'y a aucun franchissement possible entre Petit-Bruges pour aller sur les écoles, les crèches et les commerces du Tasta et que les habitants sont aujourd'hui obligés de faire le grand tour par la place Ravezies pour pouvoir aller au Tasta. Madame le Maire se réjouit de cette passerelle, mais indique que cela a été très long puisque celle-ci passe une ligne de tram, il faut des accords nationaux, ce qui était très compliqué. Elle assure que c'est dans l'avenant au codéveloppement et que, normalement, le Père Noël pourra passer par la passerelle pour aller gâter les enfants de Petit-Bruges, ainsi que les adultes.

**M. AYNIE (00.46.53)** déclare qu'il aidera le Père Noël.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques sur cet avenant n° 1.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.47.01)** indique que son groupe va s'abstenir, comme sur tout ce qui a une incidence financière, il ne vote pas contre parce qu'il ne part pas du principe que c'est une mauvaise chose.

**Madame le Maire** répond que cela a une incidence positive puisque 500 000 € seront récupérés.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.47.19)** répète que son groupe s'abstiendra puisqu'il s'agit d'une incidence budgétaire métropolitaine, mais il déclare que son groupe s'abstient, mais vote pour la passerelle.

**Madame le Maire** procède au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06.06 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AVANCE DE TRÉSORERIE AU C.C.A.S.**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif, de verser des avances sur subventions pour permettre la continuité de fonctionnement de diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs il convient, pour l'exercice 2025, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 500 000 €. Cette avance sera notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2025 de la commune.

Il est proposé au conseil municipal

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025
Entente Sportive de Bruges (E.S.B.)	60 000 €
Bruges Handball 33	5 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 200 000 €
M.J.C. de Bruges	40 000 €
Patronage Laïque des Écoles de Bruges (P.L.E.B.)	6 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes	12 000 €

- **DE FIXER** à 500 000 € l'avance de trésorerie de la commune au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.



**M. GIRO (00.47.50)** explique qu'il s'agit d'une délibération classique en fin d'année avant le vote du budget au mois d'avril. Il convient, pour l'exercice 2025, de faire une avance de trésorerie pour le C.C.A.S. de 500 000 € et de donner des avances de subventions aux plus grosses associations et au C.C.A.S., à savoir l'E.S.B., Bruges Handball 33, le C.C.A.S., le PLEB et les coopératives scolaires. Les montants des avances sont fixés dans les conventions qui lient la collectivité avec ces associations. M. GIRO indique que les montants figurent dans les délibérations et propose d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)**  
**3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06.07 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au budget primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2025, le Maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal).





Il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2024 (1)	Plafond du ¼ des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2025
13	Subventions d'investissement	719 000,00 €	179 750,00 €	179 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	209 950,00 €	52 487,50 €	52 487,50 €
204	Subventions d'équipement versées	599 605,61 €	149 901,40 €	149 901,40 €
21	Immobilisations corporelles	4 528 141,00 €	1 132 035,25 €	1 132 035,25 €
23	Immobilisations en cours	2 179 720,00 €	544 930,00 €	544 930,00 €
27	Autres immobilisations financières	26 250,69 €	6 562,67 €	6 562,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 262 667,30 €</b>	<b>2 065 666,82 €</b>	<b>2 065 666,82 €</b>

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser)

Pour les dépenses sur autorisations de programme et crédits de paiement, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

VU l'instruction comptable M57,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

**M. GIRO (00.49.05)** explique que c'est la même chose que la délibération suivante, à savoir qu'il s'agit des fameux quarts de crédit. Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 afin de permettre de payer, en plus des reports de l'année 2024, toutes les immobilisations et investissements à venir. M. GIRO déclare qu'il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.05.08 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTREPRISE CHARPENTE CENOMANE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

La ville de Bruges s'est engagée dans la construction d'un groupe scolaire de 16 classes, composé de 6 classes de niveau maternelle et 10 classes de niveau élémentaire, comprenant également un restaurant scolaire ainsi qu'un pôle d'activités périscolaires.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte du maître d'ouvrage de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, par son fonctionnement, son adaptation aux nouveaux usages scolaires et sociaux, mais également par la prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique (cible E4C2).

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif, la ville de Bruges a signé le marché de conception réalisation par acte d'engagement le 24 janvier 2020. Ce marché a été attribué à un groupement d'entreprises composé de :

CHARPENTE CENOMANE	Mandataire solidaire	ZA BELLE CROIX à REQUEIL (72510)
Chloé Bodart/Construire SARL (devenu Compagnie Architecture)	Co-traitant 1	175 rue du Jardin Public à BORDEAUX (33000)
CESMA	Co-traitant 2	167 avenue du maréchal Joffre à MÉRIGNAC (33700)
ASTREE	Co-traitant 3	4 rue René Martrencher à CENON (33150)
ALBERT & Co	Co-traitant 4	33 rue Raspail à IVRY-SUR-SEINE (94200)
VOLGA PAYSAGE	Co-traitant 5	10 rue des Goncourt à PARIS (75011)
SARL HOECO	Co-traitant 6	BP 27 à SAINTE SOULLE (17220)
ACOUSTEX	Co-traitant 7	25 bis rue Alsace-Lorraine à NIORT (79000)
ADHOC INGÉNIERIE	Co-traitant 8	5 rue de l'olive à CHINON (37500)

Le montant du marché attribué s'élevait à la somme totale de 10 399 168,49 € HT, soit 12 479 002,19 € T.T.C. Deux avenants ont porté le total du marché à 10 978 288,40 € HT, **soit 13 173 946,08 € T.T.C.**

Les travaux ont démarré en décembre 2020 et la livraison était prévue pour juillet 2022 en vue d'une ouverture au public à la rentrée 2022. Lors des opérations de réception organisées le 13 juillet 2022, un certain nombre de réserves ont été posées, et assorties d'un délai raisonnable. Lesdites réserves ont été intégralement levées le **21 avril 2023**, sans empêcher l'occupation du groupe scolaire à compter du 22 août 2022.

Par courrier du 23 janvier 2024, CHARPENTE CENOMANE a notifié au maître d'ouvrage son projet de décompte général. La ville de Bruges a contesté ce projet de décompte au motif que des retards dans la levée des réserves avaient été constatés, mais sans être retranscrits dans le projet de décompte général.

L'application stricte des pénalités observées selon le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) porte leur montant total à 628 528,49 €.

L'entreprise CHARPENTE CENOMANE a transmis les éléments explicatifs par courrier du 26 mars 2024.

Au regard des éléments de contexte fournis par l'entreprise CHARPENTE CENOMANE, et en s'appuyant sur les seules répercussions réelles sur l'ouverture de l'équipement au public, la ville de Bruges a souhaité moduler ces pénalités. Cette modulation des pénalités selon la sensibilité des réserves (élément de sécurité, élément nécessaire à l'ouverture, élément esthétique), ramène **le montant global des pénalités dues à 61 632,00 euros nets de TVA.**

Cette modulation a donné lieu à un accord de principe, traduit dans un protocole d'accord transactionnel, validé par chacune des parties. Ce protocole contient les engagements suivants :

#### Pour l'entreprise CHARPENTE CENOMANE :

- renoncer irrévocablement à l'encontre de la Ville, en contrepartie du versement effectif des sommes prévues ci-dessus, à toute contestation ou revendication, sur quel que fondement juridique que ce soit et devant quelle que juridiction que ce soit qui trouverait sa cause, directe ou indirecte, dans un événement ou fait en lien avec le litige exposé ci-dessus, et notamment avec sa réclamation, ainsi qu'au titre des pénalités de retard, retenue de toute nature et des frais d'expertise et préjudices ;
- s'engager à faire son affaire de l'éventuelle répartition de la réclamation avec ses co-traitants et sous-traitants ;
- renoncer à contester le décompte général et définitif du marché dans la mesure où il sera établi, notifié et exécuté dans les conditions mentionnées au sein du protocole.

#### Pour la ville de Bruges :

- s'engager à notifier sans délai à la signature du protocole d'accord un décompte général définitif du marché, faisant apparaître le montant ci-après explicité ;
- retenir auprès de CHARPENTE CENOMANE, les pénalités contractuelles applicables
  - o pour retards dans la transmission des DOE d'un montant de 8 400 € nets de TVA ;
  - o pour retards dans la levée des réserves, d'un montant de 620 128,49 € nets de TVA, ramené, après modulation concertée à un montant de 53 232,27 € nets de TVA,Soit la somme totale de 61 632 € nets de TVA ;
- régler ces sommes au plus tard mi-février 2025 par virement sur le compte bancaire de CHARPENTE CENOMANE, les coordonnées bancaires étant mentionnées au marché qui les lie, sous réserve de la transmission, dans les temps impartis et convenus par ailleurs, de l'ensemble des documents permettant le paiement du solde, à savoir :
  - o Le protocole dûment signé par les deux parties ;



- Le décompte général et définitif, signé par les deux parties ;
  - La facture finale déposée dans Chorus PRO.
- renoncer irrévocablement à l'encontre de CHARPENTE CENOMANE à toute réclamation ou revendication qui trouverait sa cause, directe ou indirecte, dans un événement ou fait en lien avec le litige exposé ci-dessus, notamment au titre des pénalités de retard, retenue de toute nature et des frais d'expertise et préjudices.

L'ensemble de ces éléments sont retranscrits au sein d'un protocole d'accord transactionnel, lequel demeure confidentiel.

Les sommes indiquées au sein du protocole d'accord transactionnel seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Ville, compte 2313.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Bruges et la société CHARPENTE CENOMANE, et tous documents y afférents permettant l'exécution et le règlement de ce protocole.

**Madame le Maire** déclare qu'elle va présenter la délibération, qui concerne la construction du groupe scolaire Frida-Kahlo, cet équipement a été livré en septembre 2022 et la collectivité a notifié le décompte général au mandataire du groupement qui est CHARPENTE CENOMANE le 23 janvier 2024. La collectivité a d'abord fait une application stricte des pénalités au regard des différents retards constatés à la livraison du chantier. Pour autant, il est usuel de ne pas appliquer la totalité des pénalités, autrement, cela pourrait fragiliser les entreprises de façon très, très négative et dangereuses, les pénalités qui n'ont pas gêné l'ouverture de l'équipement sont donc retirées.

À Bruges, la pénalité était de 61 632 €, c'est cette somme qu'il est proposé de retenir. Ce montant a fait l'objet de plusieurs échanges, d'allers-retours assez nombreux entre les avocats des entreprises concernés via leur mandataire et le nôtre. Un accord a été trouvé sur ce montant qui sera déduit du solde que la collectivité doit puisque celle-ci avait gardé un solde pour finaliser ce chantier.

Madame le Maire propose de voter le protocole transactionnel entre Bruges et CHARPENTE CENOMANE, le mandataire, pour le montant précisé dans la délibération.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.51.46)** demande à Madame le Maire de rappeler la nature du contentieux, à savoir à quoi était lié le retard.

**Madame le Maire** répond que ce sont des choses qui n'ont pas été finalisées, par exemple, les panneaux photovoltaïques avaient été branchés tardivement, il y a eu des problèmes avec la chaudière, même si elle a marché en décembre, mais elle devrait être livrée en juillet.

Elle explique que ce sont des pénalités et que cela est très précis dans le cahier des charges, si ce n'est pas fait au jour j, cela peut également être des peintures pas tout à fait finies et qui ont été finies après. Elle explique que ce n'est rien qui n'a remis en question la commission de



sécurité qui avait été mise ni les contrôles des services scolaires pour mettre en place les classes et les ALSH. Madame le Maire assure qu'il s'agit de la clôture d'un marché public.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.52.39)** demande si le protocole transactionnel a été validé avec le conseil de l'entreprise. Il demande que soit confirmé le fait qu'il s'agit d'un accord entre les conseils des deux parties.

**Madame le Maire** confirme ce point.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.52.47)** comprend donc qu'il s'agit d'une formalité puisque cela a été validé en amont par les deux conseils, ce qui veut dire que l'entreprise est d'accord.

**Madame le Maire** confirme que l'entreprise est d'accord, autrement, cela n'aurait pas été présenté en conseil municipal puisque plusieurs allers-retours ont eu lieu. Elle ajoute qu'il est mentionné dans la délibération que « sous réserve de l'accord du conseil municipal, nous nous engageons à payer le solde », c'est-à-dire le solde moins la pénalité retenue, avant le 15 février.

**M. NAU (00.53.26)** a une question concernant la rédaction. La délibération indique qu'il s'agit de régler des sommes au plus tard mi-février, or les seules sommes dont il est parlé avant cette phrase, ce sont les pénalités. À la lecture du texte, M. NAU a l'impression que la collectivité va payer des pénalités à CHARPENTE CENOMANE. Il demande s'il est possible de préciser que les pénalités vont être déduites du solde des sommes dues dans la délibération pour que cela soit plus juste et plus compréhensible.

**Madame le Maire** explique que c'est pour cette raison qu'elle l'a précisé dans ses propos, cela sera retranscrit. Elle déclare que M. NAU a raison et qu'il s'agit du jargon des avocats et assure que la collectivité est revenue vers eux suite à la remarque de M. NAU. Elle indique qu'il sera bien mentionné dans la délibération que cette pénalité va être déduite du solde dû, qui est de 270 000 €, le montant à payer sera de l'ordre de 202 000 €.

Madame le Maire procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.06.09 : OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La ville de Bruges a décidé de la vente des actions qu'elle détenait au sein de la SEMIB (Société d'économie mixte immobilière de Bruges) :

- par délibération n° 2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;
- par délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues au sein de la SEMIB.

Cette transaction a généré une recette pour la ville de Bruges d'un montant de 34 999 808 €.

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que la commune envisage le placement financier d'une partie de cette recette, et notamment la possibilité d'ouvrir un compte à terme.

Le compte à terme est un produit financier de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'État.

Dans ce cadre, peuvent en effet faire l'objet de placements les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit dans le cas présent la vente d'actions détenues par la Ville au sein de la SEMIB.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir un compte à terme afin d'y placer une partie des fonds générés par la vente d'actions détenues au sein de la SEMIB, pour un montant de 8 millions d'euros.

**VU** la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

**VU** la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

**VU** la délibération n° 2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

**VU** la délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

**CONSIDÉRANT** que la vente de parts de la ville de Bruges à la SEMIB constitue une aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture d'un compte à terme est envisagée selon les conditions suivantes :

- ce placement est autorisé à partir de janvier 2025 au taux applicable à l'ouverture ;
- le montant à investir est fixé à 8 millions d'euros (huit millions d'euros) ;
- le placement est effectué en un compte à terme pour une durée de 5 mois renouvelable une fois ;
- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Il est proposé au conseil municipal :



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte à terme avec le service de gestion comptable, dans les conditions indiquées ci-dessous ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent.

**M. GIRO (00.54.46)** déclare qu'il est proposé d'ouvrir un compte à terme sur une durée de cinq mois renouvelable une fois. Cette somme permettra de travailler la trésorerie, à savoir plus de huit millions d'euros, compte tenu des pistes d'économie des ressources qu'il nous faut aller chercher en travaillant sur l'emprunt qui était inscrit au budget qui n'a pas encore été déclenché pour 2024 avec Bordeaux Métropole. L' élu insiste sur le fait qu'il était contre le fait d'emprunter à cette date sachant que l'argent coûtait encore trop cher, pour l'instant, l'emprunt a donc été retardé et il a été dit qu'il était impossible de placer la trésorerie, ce à quoi il lui a été dit qu'il était possible de la travailler. La collectivité a donc sauté sur l'occasion et a demandé l'accord à la préfecture et par délibération, il est proposé de placer cette trésorerie sur un compte à terme avec des recettes qui devraient être aux alentours de 100 000 €, avec les taux qui commencent déjà à baisser, sachant que c'est un compte à terme, ce qui veut dire que c'est placé sur cinq mois, cela est l'équivalent d'un livret pour une personne morale.

M. GIRO répète qu'il s'agit d'une trésorerie de huit millions d'euros sur cinq mois, renouvelable. Il est proposé au conseil municipal de voter.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques.

**M. NAU (00.56.41)** déclare qu'il est indiqué dans la délibération que la vente des parts de la SEMIB avait rapporté 34,9 millions d'euros et que 8 millions d'euros sont placés, il aimerait donc savoir ce que sont devenus les 26,9 millions d'euros restants.

**Madame le Maire** demande en plaisantant à M. NAU depuis quand il est élu, mais assure qu'une réponse lui sera donnée après.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (00.57.05)** souhaite avoir une précision sur les risques puisqu'il n'est pas banquier. Puisque le premier adjoint est banquier, il aimerait que celui-ci donne les tenants et aboutissants de ce placement et les risques qui y sont associés pour l'argent et les deniers des Brugeais.

**M. GIRO (00.57.23)** répond qu'il n'y a aucun risque pour répondre à M. BOURROUILH-PARÈGE puisque c'est l'équivalent d'un livret pour une personne morale, il s'agit de l'argent au jour le jour, c'est comme un prêt pour placer l'argent, c'est le taux qui sera servi au jour où celui-ci sera placé. C'est le même fonctionnement qu'un livret, à savoir un peu moins de 3 % à ce jour. Il explique que c'est comme les personnes morales qui placent leur trésorerie.

M. GIRO avoue ne pas savoir quoi dire à M. NAU. L'argent a servi pour faire une ludo-médiathèque pour une valeur supérieure à 7 millions d'euros, pour faire une école qui est la plus écologique de France, ce qui est souvent cité dans les magazines comme le dit l'expression. M. GIRO ajoute que tout ce qui a été fait par la collectivité n'a pas nécessité beaucoup d'emprunts. Il croit savoir que M. NAU critiquait, entre guillemets, de façon positive peut-être, le taux d'endettement qui est assez faible pour l'instant et qui est à moins de 5 ans, ce qui est rare



pour une commune de la strate de Bruges, cette trésorerie a permis de payer les investissements de la collectivité sans emprunter. L'élu déclare ne pas savoir quoi dire d'autre.

**Madame le Maire** ajoute qu'il y a eu de très nombreux investissements, qui étaient importants. Comme le dit M. GIRO, à savoir une ludo-médiathèque dans un château du XVIIIe avec tous les ennuis qu'il y a eu, deux groupes scolaires, la réhabilitation d'un troisième avec l'extension de l'école maternelle, les ALSH, maintenant ce sont les équipements sportifs. Madame le Maire croit qu'il est possible de faire les réhabilitations des locaux municipaux, la maison des associations, le parc Ausone. Celui-ci est tellement dans le paysage brugeais, celui-ci a été ouvert en 2016 et a été financé.

Madame le Maire explique que l'argent a servi à tout ça, et cela a permis de moins emprunter, mais cela n'a pas empêché de bien gérer la Ville et de ne pas se laisser aller à dégrader l'épargne nette.

**M. GISQUET (00.59.45)** comprend que suite à l'accord de la préfecture qui a permis de placer cet argent, la collectivité a choisi de le placer sur un compte à terme, mais il se demande quelles étaient les autres opportunités. Il aimerait également savoir ce qui a fait pencher vers cette opportunité et pas vers le plan B ou le plan C ou il demande s'il n'y avait que cette solution.

**M. GIRO (01.00.03)** répond qu'il n'y avait que ça. Il explique qu'un compte à terme est le monétaire de la structure là-dessus. Une personne morale pourrait placer des trésoreries, sur des contrats de capitalisation, une collectivité n'a pas le droit, elle ne peut placer que là-dessus, mais il n'y a aucun risque puisque cela est l'équivalent d'un livret sur cinq mois.

Il répète que le compte est renouvelable, cela évitera de délibérer à nouveau dans cinq mois.

**Madame le Maire** déclare qu'il est dommage que la trésorerie ait laissé à penser pendant toutes ces années qu'il n'était pas possible de le faire puisque c'est l'État qui a placé l'argent.

**Un élu (01.00.54)** demande [inaudible]

**M. GIRO** plaisante en déclarant qu'avec toute l'amitié qu'il a pour l'ancien premier adjoint chargé des finances, l'argent rapportait zéro à l'époque.

**Madame le Maire** indique qu'après tous ces échanges amicaux, il est temps de procéder au vote. Elle ajoute qu'il y a un contrôle de légalité, la collectivité voulait vraiment avec la Préfecture en amont de la délibération pour la présenter en étant sûre que la préfecture validerait parce qu'il n'est jamais possible de savoir avec le Trésor Public. L'assurance a été donnée de la part de la préfecture et il est proposé de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**Madame le Maire** remercie les équipes d'avoir négocié tout ça avec le nouveau conseiller au décideur public.



**RAPPORT N° 2024.06. 10 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

**VU** l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération du 24 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget principal 2024 ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
  - o **0,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
  - o **605 000,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
012/020/64111	Rémunération principale	-60 000,00 €			
011/020/6132	Locations immobilières	60 000,00 €			
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
Section d'investissement					



Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
13/211/13362	Dotation de soutien à l'investissement local	605 000,00 €	13/211/13462	Dotation de soutien à l'investissement local	605 000,00 €
<b>Total Dépenses investissement</b>		<b>605 000,00 €</b>	<b>Total Recettes investissement</b>		<b>605 000,00 €</b>
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>605 000,00 €</b>			<b>605 000,00 €</b>

**M. GIRO (01.02.00)** souhaite remercier la directrice des finances, avant d'oublier, et pour continuer sur les derniers propos de Madame le Maire, puisqu'il s'agit de la dernière délibération des finances de la soirée, puisque celle-ci va quitter la collectivité pour une nouvelle aventure professionnelle. Il déclare l'avoir connue en 2010 lorsqu'il était adjoint aux finances à l'époque, avec une trésorerie qui n'était pas celle qui permet de placer aujourd'hui 8 millions d'euros. M. GIRO tient à la remercier pour son professionnalisme et son travail au quotidien depuis de nombreuses années, depuis 2007, dans la collectivité. M. GIRO la remercie à nouveau.

Concernant la dernière décision modification pour 60 000 € en fonctionnement. Comme M. GIRO l'a déjà dit en commission, les 60 000 € représentent un loyer de retard sur les locations avec Mésolia sur les immeubles de la rue Maurice-Ravel, qui n'étaient pas facturés depuis un certain nombre d'années, la collectivité l'avait donc dit à Mésolia. Mésolia facture uniquement les trois dernières années, à savoir près de 60 000 € avec les charges dues à cette relance. Pour équilibrer, le poste 12 RH est diminué et le poste 11 des charges courantes est augmenté. En investissement, c'est juste une écriture d'ordre qui permet d'amortir une subvention pour 605 000 €, ce qui revient à une annulation d'un compte à un autre qui n'impacte pas le budget. M. GIRO explique que c'est uniquement 60 000 € en fonctionnement.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06. 11 : MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE ET INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.**

**Rapporteur : Bernadette CENDRÈS**

Dans la perspective de dynamisation du centre-ville qui va se traduire, d'une part, par un accompagnement de la Ville à l'animation commerciale par l'association « Bordeaux mon commerce », et d'autre part, par un réaménagement des espaces publics du centre-ville et par l'activation de terrasses sur le domaine public,



le dispositif de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux est un outil supplémentaire pour maintenir l'attractivité du commerce de proximité dans le centre-ville.

Ce dispositif de préemption instauré par la loi du 2 août 2005, complété par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et enrichi par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014, permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains sensibles.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs. Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

La procédure préalable à la mise en œuvre de ce droit de préemption a été menée : un diagnostic du centre-ville analysant la situation du commerce et de l'artisanat et une proposition de périmètre de préemption ont été réalisés par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) en avril 2024 (voir annexe 1) et ont été soumis pour avis aux chambres consulaires, comme le prévoit le législateur.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** les articles L. 214-1 et R 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis favorable de la chambre de commerce et de l'industrie en date du 25 juillet 2024 ;

Sous réserve de l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat,

**CONSIDÉRANT** que le développement des activités de services au sein de l'offre commerciale peut affecter défavorablement le fonctionnement de la centralité et dégrader l'offre commerciale comme le précise l'étude de la chambre de commerce et d'industrie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de contribuer de manière pérenne à la sauvegarde et à la protection du commerce de proximité en centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est utile d'initier un système d'observation permettant le suivi des évolutions du commerce et services de proximité sur le centre-ville (veille et informations sur les cessions commerciales) ;

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic établi par la chambre de commerce et d'industrie propose un périmètre de préemption qui est retenu par la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE** valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe de cette délibération ;
- **D'**instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;



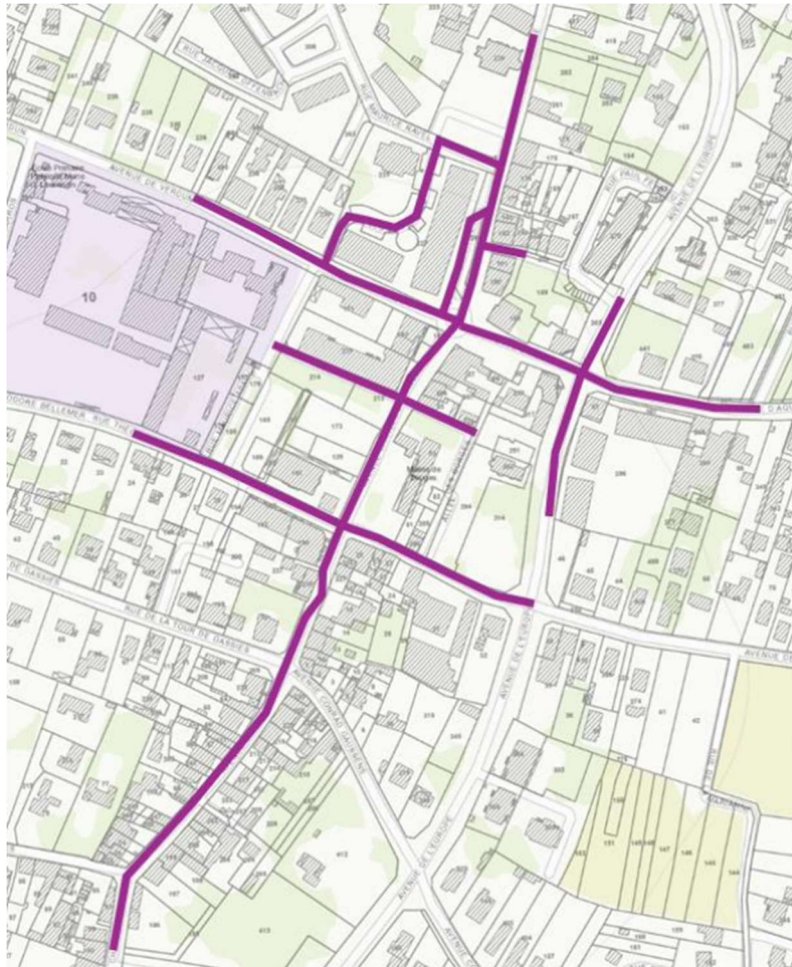
- **DE** rappeler que le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2020 - point 19, a délégué à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- **DE** préciser que selon l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal instituant ce droit de préemption sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux départementaux.

#### **ANNEXE : périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

Le périmètre proposé concerne l'ensemble des activités commerciales recensées dans le cœur de ville, soit les 70 pas de porte (67 actifs et 3 vacants).

Les rues concernées sont les suivantes :

- Avenue de Verdun (n° 1 à 15) ;
- Square les Bruyères ;
- Place Victor-Genest ;
- Avenue d'Aquitaine (n° 1 à 20) ;
- Avenue de l'Europe (n° 24 à 35) ;
- Allée des Borges ;
- Avenue Charles-de-Gaulle (n° 52 à 120) ;
- Passage Abel-Bonnet.



**M. CENDRÈS (01.04.26)** explique que la ville de Bruges souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville sous la forme d'un droit de préemption des fonds de commerce et artisanaux et des baux commerciaux. L'objectif est clairement de faire de ce droit un outil d'information préalable et de dialogue et, in fine, d'accompagnement des commerçants et des artisans en vue d'assurer la diversité des commerces.

Cette mise en place intervient dans un contexte de requalification du centre-ville avec une volonté de dynamiser le commerce de proximité du centre-ville à la fois par la requalification des espaces publics, la multiplication des flux qui sont attendus, des espaces de rencontres plutôt que des espaces de passage, donc des espaces de consommation, et la création de locaux commerciaux et artisanaux nouveaux dans les pieds d'immeubles qui sont programmés.

L'étude a d'ores et déjà débuté, la phase de concertation arrive en phase d'achèvement, de restitution. Il était indispensable de mettre en place un outil à cette diversité. Pour l'instant, il y a peu d'outils en place, si ce n'est un linéaire commercial inscrit dans le PLU, mais qui ne répond pas complètement à cet objectif.



La collectivité a missionné la CCI afin de mener une étude d'accompagnement à la mise en place de ce périmètre. Cette étude a été menée en avril 2024 et porte sur l'intégralité des activités, commerces, artisanats qui sont situés en centre-ville. Elle révèle qu'il y a une surreprésentation des services, telles que les banques, agences immobilières, intérim, assurances, au détriment de l'objectif de la diversité du commerce et de l'artisanat. Elle montre également que l'alimentation, qui rentre dans l'artisanat, est sous-représentée, de même que les restaurants et hôtels.

Ainsi, il paraît nécessaire de mettre en place ce linéaire qui porte sur huit rues, soixante-dix pas de porte. Mme CENDRÈS explique que la collectivité est dans l'attente de l'avis de la CMA (chambre des métiers) et qu'il y a des allers-retours et que l'avis n'est pas encore disponible, donc cette délibération est présentée sous réserve et sera adoptée sous réserve de l'avis de la CMA et sera applicable dès le retour de cet avis.

La collectivité en a voulu ainsi parce que beaucoup de mutations de commerces sur le centre-ville sont constatées et celle-ci n'est pas forcément informée de ce qui va se passer. Elle indique que des commerçants sont présents et qu'il est possible d'en discuter, mais elle assure que la collectivité ne sait pas ce qu'il y aura. Dans le souci d'information, de pouvoir dialoguer avec les propriétaires des fonds et des murs, la collectivité souhaite mettre en place cet outil.

**Madame le Maire** ajoute que cet outil pourrait être très précieux pour être informé et pouvoir anticiper les évolutions des commerces du centre-ville auquel la collectivité est vraiment très attachée. Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (01.08.22)** déclare que son groupe votera cette délibération. Comme il le disait tout à l'heure, toutes les initiatives qui peuvent contribuer à optimiser et à améliorer le développement économique sont les bienvenues.

M. BOURROUILH-PARÈGE indique avoir une question et une remarque et qu'il va commencer par la remarque puisque ce sujet des baux commerciaux a déjà été abordé. Quand quelqu'un passe aujourd'hui rue Pierre-Andron, malheureusement, il est facile de constater des locaux vides. Il assure qu'il y a un turnover en centre-ville sans maîtrise de ce qui se passe. L'élu explique qu'il y a un outil sur lequel un travail a déjà été fait et la collectivité s'était engagée, sans pouvoir tenir promesse, à mettre en place des baux ici même sur la résidence du centre-ville, portée par un bailleur social qui devait être la SEMIB à l'époque, à l'instar d'autres initiatives qui existent et qui sont portées par Gironde Habitat dans les territoires ou par Aquitanis au sein de la Métropole pour proposer du bail social renouvelable qui permet aussi, moyennant un loyer modéré, puis ensuite indexé, notamment sur du résultat, pas que du chiffre d'affaires, mais également sur le résultat des entreprises ou des commerçants, de modérer le loyer et de le faire augmenter pour revenir à un niveau de marché normal. L'élu indique qu'il ne s'agit pas de concurrence déloyale, mais de réellement donner la possibilité à des nouveaux entrepreneurs ou des enseignes qui ne seront pas nationales parce que c'est souvent le mal des centres métropolitains, à savoir que ce sont des franchises et des enseignes nationales au détriment des petits artisans.

M. BOURROUILH-PARÈGE pense qu'il y a vraiment une piste à exploiter, qu'il y a des projets de construction encore dans le centre-ville en lieu et place de l'ancienne école Picasso, notamment. Il ajoute qu'il y a un sujet en stand-by à ce jour dans le cadre du réaménagement et de la dernière phase du centre-ville sur le pôle postal, et il estime qu'il y a un vrai sujet.



Ce sujet avait été initié, mais celui-ci ne s'était pas fait pour plein de raisons et les engagements sur la maîtrise des baux n'avaient pas été tenus. M. BOURROUILH-PARÈGE suggère qu'il faut mobiliser, aujourd'hui, des bailleurs sociaux qui savent faire ça, même s'il ignore si Mésolia sait le faire, il assure qu'Aquitanis et Gironde Habitat savent le faire, cela permettrait, lors de la construction d'un immeuble en pas de porte, de faire en sorte que cela soit géré directement par le bailleur et ainsi, via des commissions, via un cahier des charges bien établi parce qu'il ne s'agit pas de faire du clientélisme, accueillir des commerçants qui viendraient dynamiser le centre-ville.

Concernant la délibération, M. BOURROUILH-PARÈGE a une question sur le périmètre, il aimerait que soit confirmé que celui-ci concerne le centre-ville de Bruges. Il déclare qu'il va y avoir un marché de Noël au Tasta et que Bruges a deux centres-villes, il estime qu'il ne faut pas oublier le Tasta, que le mail du Tasta reste aussi un vrai sujet et que la collectivité n'est pas à l'abri, demain, d'avoir un mail au Tasta occupé à nouveau par des sociétés de services. M. BOURROUILH-PARÈGE pense que cela pourrait être intéressant de rajouter également, et il suppose que la chambre de commerce et la chambre des métiers de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine ne serait pas insensible de rajouter un coup de crayon sur le mail du Tasta et la rue André-Messenger qui part du lac et qui passe devant la place Jean-Moulin. Il déclare qu'il y a un sujet et que cela serait intéressant de rajouter deux coups de crayon.

M. BOURROUILH-PARÈGE demande de ne pas partir du postulat que son groupe est dans l'opposition et que cette proposition va être évitée à tout prix. Il répète que cela mérite vraiment de l'interroger. Il ajoute que c'est souvent comme ça et s'excuse auprès de Madame le Maire, il transmet ce message et souhaite que la majorité soit bienveillante. M. BOURROUILH-PARÈGE conclut en disant que son groupe votera la délibération.

**Madame le Maire** déclare que c'est M. BOURROUILH-PARÈGE qui n'est pas bienveillant en laissant supposer que dès que c'est proposé par l'opposition, la majorité ne veut pas. Madame le Maire demande si M. NAU veut prendre la parole, elle avoue ne pas avoir bien vu si ce dernier l'avait demandé.

**M. NAU (01.12.44)** répond en plaisantant qu'il va prendre la parole puisque Madame le Maire la lui donne si gentiment. Sur le principe, même si son groupe est persuadé que l'activité économique se régule d'elle-même comme cela est indiqué dans le rapport de la CCI, qui explique bien que les commerces en place le sont très souvent depuis plus de dix ans et que le turnover existe, mais reste moindre depuis 2019, il n'y a pas eu tellement de changements d'après le rapport. Cependant, le groupe de M. NAU n'est pas contre un outil qui permet de dynamiser le tissu économique du centre-ville, surtout s'il est plutôt dans une logique d'impulsion que de direction, raison pour laquelle le groupe de M. NAU votera pour.

**Madame le Maire** demande si Mme CENDRÈS souhaite ajouter quelque chose ou répondre.

**Mme CENDRÈS (01.13.27)** explique ne pas avoir bien compris la question, mais avoir bien compris la remarque. Sur la possibilité de confier à un bailleur social la gestion et la location de ces locaux, ça va être le cas sur le centre-ville puisqu'il va y avoir de l'activité sur l'immeuble Mésolia, et c'est également le cas à Terrefort de la même façon. Elle ajoute qu'InCité est présente sur Terrefort.



**Madame le Maire** déclare que le groupe de M. BOURROUILH-PARÈGE propose, mais que cela est déjà fait avant que ce soit proposé.

**Madame le Maire** remercie les membres et donne la parole à M. GISQUET.

**M. GISQUET (01.14.14)** indique avoir lu cette proposition avec beaucoup de plaisir puisque le débat est abordé au dernier [inaudible] bien amorcé le sujet des baux commerciaux, il affirme n'avoir jamais été bon en dictée à l'école et plaisante sur le fait qu'il doit l'avouer publiquement. Pour lui, c'est une très bonne nouvelle. Très clairement, Bruges n'est plus un village, mais une ville, la logique veut donc qu'il y ait deux zones commerciales, voire plus, et qu'il y en a déjà une établie autour du Leclerc, la commune est frontalière avec celle du Bouscat, mais il y a quelque chose à faire sur cette avenue parce que cette avenue, qui envoie jusqu'à Eysines, est une avenue commerçante et il y a des locaux disponibles, notamment la station-service, l'ancienne pâtisserie. M. GISQUET pense qu'il y a trois zones commerciales à dynamiser et qu'en plus de ça, à partir du moment où le premier projet va être amorcé, il y a sûrement des commerçants qui ne trouveront pas ce dont ils ont besoin en termes de locaux dans le centre-ville, mais s'il est possible de les envoyer au Tasta ou sur la zone Leclerc, il pense que ces derniers trouveront leur bonheur.

M. GISQUET indique que si la collectivité a l'occasion d'être encore plus ambitieuse sur le projet, il faut foncer. L'élu souhaite rajouter une dernière chose très importante pour la vie et la survie du commerce, à savoir « no parking, no business ». Il explique que de nombreux déplacements se font encore en voiture, que la population est très familiale qui se déplace en voiture, qu'il ne faut pas tout sacrifier à la voiture puisque l'espace est contraint, mais il déclare qu'il faut être lucide. Il affirme qu'il voit que les constructeurs sont capables de faire de grands magasins sans aucun parking et avec des transports en commun qui sont loin, ce qui entraîne un échec assuré. M. GISQUET insiste sur le fait qu'il faut être attentif à la rénovation du centre-ville, mais même sur le Tasta, il y a besoin d'avoir du parking pour laisser vivre le commerce, même si à terme, peut-être que les modes de transport vont évoluer, mais il déclare qu'il faut vivre au présent avant de vivre au futur.

**Mme CENDRÈS (01.16.29)** indique qu'il s'agit de délibérer sur ce périmètre du centre-ville, mais il n'est pas exclu qu'une réflexion ait lieu un jour pour étendre ce périmètre. Pour l'instant, celui-ci est cantonné au centre-ville, mais la réflexion peut évoluer.

Concernant le parking, deux temps de concertation et d'échanges ont eu lieu avec les commerçants, qu'ils soient sédentaires et non sédentaires puisque les commerçants des deux marchés de plein air du centre-ville et du Tasta étaient également invités. Ce sont des besoins, en termes de stationnement, qui ont été relayés et qui ont été entendus.

Elle indique que dans l'étude entreprise, Madame le Maire a bien spécifié qu'il fallait conserver des parkings de proximité pour les commerçants de proximité.

**Madame le Maire** confirme que la collectivité est bien consciente de ce point. Elle procède ensuite au vote concernant cette instauration d'un périmètre de sauvegarde. Elle remercie Mme CENDRÈS et son équipe pour sa pugnacité sur ce sujet.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**





**RAPPORT N° 2024.06.12 : MOBILISATION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS**

La production de logements et l'amélioration de l'offre existante constituent un axe majeur de la politique de l'habitat de la métropole tant la demande de logement reste insatisfaite pour accueillir une nouvelle population et celle déjà présente.

Dans un contexte de crise immobilière en cours et de la baisse observée du nombre de permis de construire déposé, la Métropole déploie un plan d'action pour relancer la production de logements à destination des acteurs de la construction et des communes.

En effet, pour accompagner les communes dans leurs efforts pour la construction de logements, la Métropole engage, outre une revalorisation du soutien métropolitain pour la réalisation d'équipements publics dont elles ont la compétence, l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 1 500 euros pour chaque logement autorisé dans la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025, selon 2 conditions cumulatives :

- Première condition : l'atteinte par la commune de l'objectif minimum de production inscrit au plan local de l'habitat (PLH),
- Seconde condition relative aux opérations d'habitat retenues dans le calcul de l'assiette de subvention : les opérations destinées à du logement et à de l'hébergement de type résidences ou foyers conventionnés réalisées hors espaces naturels agricoles et forestier (ENAF).

**VU** la délibération N° 2024-268 du conseil de Bordeaux Métropole - Métropole à vivre, métropole à habiter : plan d'action en faveur de la production de logements - Décision - Autorisation en date du 7 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que des opérations immobilières déjà délivrées ou en phase d'études permettront d'atteindre les objectifs de production de logements intégrés au PLUi ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles sont susceptibles d'être éligibles au Plan de Bordeaux métropole en faveur du logement ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'INSCRIRE** la commune dans le dispositif d'aide à la production de logement ;
- **DE DÉFINIR** comme objectif de production de logements, l'objectif mentionné dans le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à savoir une moyenne de 205 logements dont 60 logements locatifs conventionnés.



**Mme CENDRÈS (01.18.03)** indique que ces dernières années, le marché immobilier a connu une crise, des temps difficiles, qui menacent la relance de la construction sur le territoire, le foncier est rare et toujours cher. Les coûts de construction explosent et la demande diminue du fait des difficultés d'accès au crédit, au financement, il y a donc une baisse de production de logements. Mme CENDRÈS affirme qu'il est bien connu que le logement est le premier poste de dépenses des ménages. Devant la pénurie d'offres de logements, la Métropole a lancé un [inaudible] visant à mettre en place une aide financière exceptionnelle de 1 500 € pour chaque logement autorisé dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025, sous deux conditions : la première est d'être dans les objectifs fixés dans le PLH (objectif de production de logement) et la seconde condition est que ces opérations soient hors ENAF (Espaces naturels agricoles et forestiers).

Mme CENDRÈS indique que des opérations rentrent dans le cadre de ce dispositif et la collectivité pense que celle-ci profitera de cette aide octroyée par la Métropole. Il est donc proposé au conseil d'inscrire la commune dans ce dispositif.

**M. NAU (01.19.49)** revient sur le dispositif, qui est une aide de 1 500 € par logement autorisé, aide qui est versée à la commune qui autorise les logements afin d'inciter à délivrer plus de permis, si celui-ci a bien compris. Vu le contexte de pénurie sur l'offre de logements qui n'est pas due aux possibilités des communes d'accorder des permis, mais aux possibilités des promoteurs de payer les constructions et aux possibilités du public d'acheter, M. NAU demande quel pourrait être l'impact positif du public puisque l'aide bénéficie à la commune, ce qui est bien en soi, mais cela ne permet pas forcément d'accroître l'offre de logements surtout s'ils restent vides avec un public qui n'a pas les moyens de les acheter.

**Madame le Maire** explique que ce dispositif est parti du constat que les communes qui construisent des logements avec des promoteurs et des bailleurs sociaux, cela leur coûte notamment quand il y a beaucoup de logements sociaux parce qu'il n'y a pas de foncier, cela est donc aussi une aide aux communes qui acceptent de signer des permis sur des programmes.

Elle explique que M. NAU a raison et que ce n'est pas forcément ce qui va compter sur tout. La commune délivre le permis, ce qui est déjà une bonne chose puisque Bruges est une commune très vertueuse sur les objectifs du PLH donnés dans la délibération, celle-ci étant au-dessus des objectifs. Madame le Maire précise que beaucoup de communes n'ont pas du tout atteint leur objectif PLH parce qu'elles ne veulent pas faire de logements. Elle indique que cela ne va pas créer une demande supplémentaire, mais cela fera une recette supplémentaire pour les permis signés, ce qui est intéressant et ce qui est la raison pour laquelle la commune va signer ce dispositif. Elle espère que l'immobilier va repartir parce que de nombreux permis purgés ne démarrent pas. Madame le Maire demande à M. GISQUET si elle a bien répondu.

**M. GISQUET (01.22.06)** plaisante en déclarant qu'il ne donne pas de note aux réponses, mais que cela existera peut-être un jour puisque tout fait l'objet du notation. M. GISQUET considère que la Métropole se trompe puisque c'est une course en avant de toujours construire plus, et il met cela en parallèle avec le rapport de la Métropole. Le projet sur les RER régionaux est maigre et fin comme un papier à cigarette puisqu'une gare a été construite et une autre a été réaménagée, et M. GISQUET constate que la Métropole n'est pas du tout dynamique sur ce sujet.



Il ajoute qu'il y a des logements disponibles autour, mais c'est la logique de toujours en avoir plus, plus, plus et c'est une voie sans issue avec ces villes qui accaparent toute la richesse [inaudible] qui va rester autour de nous en Aquitaine.

L'élu rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a été voté ou approuvé un compte rendu du dernier PLU où il est écrit noir sur blanc qu'il faut conditionner l'arrivée de toutes les populations sur la Métropole à la capacité à livrer de l'eau potable. Il indique que c'est écrit noir sur blanc et est surpris qu'il n'y ait pas de mesures dans le sens d'au moins compter, voir ce que la commune est capable. Écrire cela est presque une parole en l'air, M. GISQUET a l'impression que personne n'y croit, il explique que ce n'est pas lui qui a écrit ce rapport.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (01.23.39)** répond pour aller dans la continuité de ce que vient dire M. GISQUET. Il indique que cette proposition est un petit peu antinomique, c'est-à-dire qu'une volonté forte de continuer à bâtir et de continuer à construire est affichée dans cette délibération, en estimant que la commune pourrait être déficitaire, mais selon lui, il existe une problématique. En propos liminaire à ce conseil municipal, [inaudible] potentielle de la commune demain tant pour investir que pour fonctionner, cela veut dire que plus de logements veut dire plus d'écoles, donc construire aussi de nouveaux établissements. Quand on voit les difficultés qu'il y a à réhabiliter des centres sportifs, quand on voit les difficultés qu'il y a à subventionner des associations pour accueillir de nouveaux habitants aussi dans leurs loisirs et leurs différentes activités, dire qu'on veut continuer à construire, cela semble un peu antinomique. L'élu estime qu'il semblerait prudent de réserver cette délibération pour plus tard et il ajoute que jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a pas eu besoin de 1 500 € pour délivrer des permis de construire et être encouragée, Bruges a pris sa part. Il pense que cela est totalement futile et facultatif à ce jour pour la commune sans savoir comment celle-ci va se faire croquer demain dans le cadre du budget.

**Mme CENDRÈS (01.25.14)** affirme avoir bien entendu les propos des élus, mais explique qu'il faut constater la réalité, qui est qu'il y a véritablement une pénurie d'offres de logements autant à la vente, mais aussi à la location. En rentrant dans les agences immobilières, il n'y a rien à louer, le logement social est hyper tendu sur Bruges, le taux de tension est de 10, c'est-à-dire qu'il y a dix demandes pour un logement.

À côté de cela, il y a des séparations, des divorces, des décohabitations, donc des familles monoparentales, il y a donc besoin de deux logements. Il y a aussi des jeunes qui veulent se former, la Métropole étant un gros pôle de formation universitaire et des jeunes renoncent à leur formation, à leur emploi parce qu'il n'est pas possible de se loger sur la Métropole, ce qui est réalité. L'élue déclare qu'il faut répondre à ces besoins et qu'il n'est pas possible de fermer les yeux et se dire : « non, on ne va pas bouger ».

Selon elle, la commune doit s'inscrire dans cet objectif et qu'elle est obligée de s'y inscrire, le tout étant d'accompagner ces ménages qui arrivent, cette population qui arrive avec des services qui vont bien. Pour l'instant, Bruges a essayé d'y répondre autant pour des jeunes, des enfants, des écoles, de la requalification, de la construction des écoles, des seniors. La commune accompagne ce développement et cette aide est la bienvenue puisque des opérations sont programmées et elle ne voit pas pourquoi Bruges passerait à côté. Elle explique que la commune a tout intérêt à s'inscrire dans ce dispositif et de profiter de ces fonds qui permettent d'investir pour avoir des services complémentaires.



**Madame le Maire** trouve que les élus sont merveilleux. Elle explique qu'il y a un dispositif qui dit que pour chaque logement signé entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2025, 1 500 € sont donnés. Si cent logements sont signés, cela fait quand même 150 000 €. Madame le Maire explique à M. BOURROUILH-PARÈGE que cela n'est pas neutre.

Elle indique qu'il ne sera peut-être pas nécessaire d'actionner ce dispositif parce qu'il n'y aura pas de permis, mais peut-être qu'il y en aura. Elle considère que c'est idiot de se passer de cet argent, rien que pour cette raison, celle-ci vote des deux mains, mais elle ne dispose que d'une voix, comme chaque élu ici présent.

Par contre, pour le RER métropolitain, Madame le Maire déclare qu'elle avait réunion ce matin sur la robustification du réseau de transport métropolitain. Le RER métropolitain a été voté dans le cadre du schéma de déplacement métropolitain en 2022, ce n'est pas du jour au lendemain que toutes les lignes SNCF vont être refaites, que les cadences de TER vont être quadruplées ou quintuplées. De plus, plusieurs axes ont été identifiés, la commune est concernée essentiellement par l'axe du Verdon, mais il n'y a pas que celui-ci, il y a celui de sud Gironde, celui du bassin, celui du Blayais.

Madame le Maire affirme que le RER va se développer, même s'il est squelettique aujourd'hui, aujourd'hui, c'est le réseau ferré connu depuis longtemps avec les TER, peut-être augmenté d'un ou deux trains par jour sur certaines lignes. Elle invite les élus à regarder le projet à l'horizon 2030-2032, mais là, pour le coup, les cadencements vont être beaucoup plus fréquents. À titre d'exemple, à Bruges, en TER, même s'il n'y a que quelques trains par jour, mais quand une personne va à Pessac centre, il vaut mieux prendre un TER parce que la gare de Bruges est à dix minutes en train alors qu'en tramway, pour aller à Pessac centre, il faut passer par quinconces, repartir là-bas, cela fait au moins une demi-heure, voire 35 minutes.

Madame le Maire pense que le projet de RER va se développer, tout comme le réseau de tramway a mis vingt ans à se développer et ne s'est pas fait du jour au lendemain. Elle indique que Mme CENDRÈS a très bien répondu sur les besoins. Tous les ans, sur la Gironde, il y a un excédent d'arrivées et la plupart vient sur la Métropole puisque c'est là où se trouve les emplois. Il ne se passe pas une journée sans que Madame le Maire croise, ce dont Mme YON est tout à fait au courant de ça puisqu'elle est à la commission d'attribution des logements, sans parler de M. CLERMONT qui travaille chez un bailleur social très connu et qui est cadre, un nombre hallucinant de demandes de logements. Sociologiquement, il s'agit de séparations de couples, avant un couple avec un enfant ont un T3, maintenant, ils ont deux T3 et tout est comme ça.

Elle assure qu'il y a une demande, en plus des nouveaux arrivants, les gens qui veulent travailler sur la Métropole, qui ne trouvent pas où travailler, où étudier, les enfants qui veulent aussi se loger. Madame le Maire déclare qu'il ne se passe pas une journée sans qu'il y ait une demande d'un Brugeais qui lui dit : « Madame le Maire, on a demandé un logement depuis six mois, un an, un an et demi, il n'y a rien, rien, rien ! ». Madame le Maire confirme qu'il n'y a rien. Elle atteste avoir assisté à un conseil d'administration Mésolia cet après-midi, dans ces cas-là, le point est fait sur les taux de rotation, ceux-ci sont ridiculement bas, il n'y a plus de rotation.

Elle ajoute qu'un nouveau phénomène est apparu, comme l'a expliqué Mme MONNIER, à savoir que comme il n'y a plus de logement, quand quelqu'un quitte un logement, il ne le dit pas et fait



de la sous-location. Mésolia est en train de faire la chasse à cette pratique, mais cela se passe dans le public comme dans le privé.

Madame le Maire constate qu'il y a des dispositifs comme ça qui se mettent en place, donc il n'y a plus de propositions, à part les nouveaux logements, ce qui constitue un problème. Elle explique également que les gens qui sont dans le logement social sont de plus en plus précaires parce que les conditions d'attribution ont évolué il y a quelques années par une loi qui a été votée, qui a été mise en application et la Préfecture met en priorité, au moins sur une partie des logements disponibles, des contingents prioritaires, donc ces gens-là ne sont pas accessibles à un parcours résidentiel, et quand ils y sont, ils y restent, et il n'y a donc plus de logements.

Madame le Maire demande aux élus de l'opposition de ne pas dire qu'il y a trop de logements parce que c'est totalement faux. Elle dit à l'élu que celui-ci a dit qu'il y avait des logements, ce qu'elle réfute étant donné qu'il n'y a pas assez de logements. Elle explique que l'opposition a aussi le droit d'être d'accord avec la majorité, et Madame le Maire assure qu'il faut faire du logement de façon modérée, elle estime que la commune s'applique à le faire depuis quinze ans, à savoir que du logement a été fait, mais que cette augmentation des logements a été maîtrisée et la commune a toujours veillé à ce qu'ils s'insèrent bien dans les quartiers, qu'elle a toujours veillé à prévenir les riverains avant, qu'elle a toujours veillé à voir si les accès, en termes automobiles, vélos, les réseaux cyclistes et piétons ont été développés et continuent de l'être, donc oui, la commune est dans une Métropole, la commune a besoin de logements et il faut construire plus de logements.

Elle indique que les fonciers sont de plus en plus rares à Bruges et assure qu'après Terrefort, en grand foncier, il y a Béquigneaux, mais qui est très contraint, il s'agit d'une ENAF, donc Madame le Maire ne sait pas ce qu'il faut en faire, donc il n'est pas sûr qu'il soit possible d'y construire puisque c'est une ENAF.

Madame le Maire trouve dommage de se priver de cette manne de la Métropole dans l'hypothèse de permis parce que la collectivité espère que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, fasse quelque chose pour relancer le logement parce que c'est un vrai sujet. Derrière, cela a un impact économique pour toutes les entreprises qui vivent aussi des constructions de logements, sans parler de l'investissement puisque les collectivités locales sont les premiers investisseurs et si leurs budgets sont ratiboisés, il y aura beaucoup moins de commandes publiques également.

Madame le Maire procède au vote sur ce dispositif.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)**  
**3 votes CONTRE (Groupe « Bruges en mieux »)**



**RAPPORT N° 2024.06.13 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – POUR LA PARCELLE BD 0079 LIEUX-DITS DE LA SOMME**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Dans le cadre du renforcement des réseaux aériens basse tension, des travaux sont projetés sur la commune de Bruges au niveau de l'avenue de la Somme.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par :

- le remplacement des fils nus par un câble isolé au niveau du poste ENEDIS LAQUEDUC ;
- le remplacement des deux supports se trouvant à proximité du poste ;
- le remplacement des câbles souterrains actuels qui alimentent le réseau aérien, par deux câbles neufs.



Les droits de servitudes consentis via les quatre conventions pour la parcelle BD 0079 à Enedis sont les suivants :

- Convention n° 1 :
  - Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ;
  - Établir si besoin des bornes de repérage ;
  - Il n'est pas prévu de coffret de comptage ;
  - Si nécessaire, il sera effectué l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;



- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Convention n° 2 :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Il n'est pas prévu de coffret de comptage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Convention n° 3 :

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;
- Si nécessaire, il sera effectué l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Il n'est pas prévu de coffret de comptage.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

➤ Convention n° 4 :

- Établir à demeure 1 support (« équipé » ou non) et 1 ancrage pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façade donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.  
Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
  - Support n° 1 : 65 cm x 65 cm
- Il n'est pas prévu de coffret de comptage.
- Si nécessaire, il sera effectué l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.



Cette servitude de passage, consentie à titre gratuit, fait l'objet de quatre conventions ci-annexées qui seront conclues pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer les quatre conventions « type » de servitudes pour la parcelle BD 0079 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. AYNIE (01.35.01)** explique que cette convention de servitudes est simple et rentre dans le cadre du renforcement des réseaux aériens basse tension. Des travaux sont projetés sur la commune de Bruges au niveau de l'avenue de la Somme, qui est l'ancien quartier des anciens combattants.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération classique et procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

#### **RAPPORT N° 2024.06.14 : CONVENTION DE RÉALISATION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC/AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD CHABAN-DELMAS – BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

À l'occasion de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) sur le boulevard Chaban-Delmas par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération de voirie.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole va assurer, pour le compte de la ville de Bruges, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) situé sur le boulevard Chaban-Delmas.



**Bld Jacques Chaban Delmas - Bruges**



Dans le cadre des travaux d'éclairage public, Bordeaux Métropole procédera à :

- La mise en place d'un éclairage provisoire ;
- La réalisation du génie civil, tranchées et massifs ;
- La fourniture et la mise en place des gaines et câbles et fourreaux ;
- La fourniture et la pose des consoles et des candélabres.

La commune s'engage à assurer par la suite, la gestion de tous ces équipements.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 46 215,12 € T.T.C.

Le montant de la subvention de Bordeaux Métropole s'élève quant à elle à 8 193,20 €.

La commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 38 021,92 €.

**VU** l'article 2422-12 du Code de la commande publique ;

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 ;

Il est proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer le projet de convention Éclairage public aménagement du boulevard Chaban-Delmas à Bruges, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.



**M. AYNIE (01.36.46)** fait la lecture de la délibération. Il précise que la photo est à l'envers et qu'il faut la lire de l'autre côté et regrette de n'avoir pas eu le temps d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette photo. Il affirme être là pour répondre et dire exactement où cela se trouve si les élus n'ont pas compris.

**Madame le Maire** procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

### **RAPPORT N° 2024.10.15 : CONVENTION DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – VILLE DE BRUGES/BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE**

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de transition énergétique, il est proposé de rejoindre le dispositif de regroupement de certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par Bordeaux Métropole dans le but de mutualiser et optimiser la valorisation financière des actions de maîtrise de l'énergie.

Après une analyse des enjeux et des différents moyens de valorisation, il semble opportun de proposer deux solutions de valorisation en parallèle afin d'optimiser la gestion du dispositif : une valorisation par l'intermédiaire d'un regroupement et une valorisation via un délégataire.

Bordeaux Métropole a ainsi donné son accord lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2024, délibération 2024-458, afin de se positionner en tant que regroupeur.

Par la signature de la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE, la ville de Bruges s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives fixé à l'arrêté du 4 septembre 2014 concernant les dossiers éligibles aux CEE qu'elle souhaite faire déposer par Bordeaux Métropole.

En contrepartie, Bordeaux Métropole se chargera du montage administratif du dossier, du dépôt auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) et de l'archivage des pièces justificatives composant le dossier. La ville de Bruges devra conserver les documents originaux. Une fois validés, les CEE seront revendus par Bordeaux Métropole. L'ensemble des profits générés seront reversés aux communes à hauteur des montants liés aux opérations éligibles déduction faite d'une contrepartie financière, initialement fixée à 10 % du montant des CEE valorisés (contrepartie financière = volume de CEE issus des opérations éligibles de la commune \* prix de vente \* 90 %). Les 10 % restants seront conservés par Bordeaux Métropole afin de financer le dispositif de regroupement proposé.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2030 afin de couvrir la 5e et 6e période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015 ;

VU la délibération 2024-458 de Bordeaux Métropole portant sur le regroupement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la ville de Bruges de signer cette convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la ville de Bruges ;

Il est proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer et exécuter la convention d'habilitation entre Bordeaux Métropole, structure portant le regroupement, et la ville de Bruges, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que d'éventuels avenants et actes accessoires.

**M. AYNIE (01.38.41)** déclare qu'il va essayer d'aller vite et lit la délibération.

**Madame le Maire** explique que la proposition est d'adhérer...

**M. AYNIE (01.39.23)** s'excuse d'interrompre Madame le Maire, mais indique qu'il n'avait pas terminé. L'élu poursuit la lecture de la délibération.

**Madame le Maire** remercie M. AYNIE et procède au vote.

**M. GIRO (01.39.44)** déclare qu'il y a une question.

**Madame le Maire** s'excuse auprès de M. NAU puisqu'elle n'avait pas vu son bras.

**M. NAU (01.39.53)** rigole en déclarant avoir un mur protecteur devant lui. L'élu déclare à M. AYNIE que 10 % des bénéfices sont délégués à la Métropole pour la gestion des CEE, il aimerait savoir quel était le coût pour la ville de la gestion de ces CEE. Il se demande s'il y a un vrai gain ou s'il s'agit plutôt d'un objectif de mutualisation.

**M. AYNIE (01.40.19)** explique que les 10 % sont simplement pour régler le fonctionnement de ce service.

**M. NAU (01.40.29)** aimerait savoir si ces 10 % qui vont être délégués représentent plus ou moins que cela coûtait à la ville de le gérer elle-même.

**M. AYNIE (01.40.36)** répond que le montant des CEE sera en fonction des travaux qui seront réalisés.



**Madame le Maire** explique que les CEE sont des fonds FEDER, en termes de gestion, il ne vaut mieux pas demander les fonds FEDER tellement c'est compliqué de monter les dossiers européens. Là, ce que propose la Métropole, c'est d'avoir une équipe qui soit mutualisée pour les communes qui ont mutualisées, ce sont ces gens-là qui vont monter les dossiers CEE pour la commune. Madame le Maire pense que les 10 % sont largement en dessous de ce que cela aurait coûté à la Ville si elle l'avait fait. Elle déclare que c'est ce qu'avait dit M. AYNIE.

**M. AYNIE (01.41.16)** souhaite rajouter que la ville de Bruges est une ville pilote de ce dispositif.

**Madame le Maire** remercie l'élu et procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.06.16 : MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : CIA**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Cette démarche globale de revalorisation des agents avait pour objectifs :

- D'augmenter le pouvoir d'achat des agents ;
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité ;
- De fidéliser les équipes et agents en poste ;
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis en 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.



**Trois leviers ont été identifiés :**

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via **l'IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) ;
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel) ;
- **La participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance** (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée).

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet du CIA, il a été proposé au comité social territorial du 19 novembre 2024 de mettre à jour les critères d'attribution du CIA selon les modalités suivantes :

Conditions d'éligibilité :

L'attribution du CIA se base sur la manière de servir de l'agent, évaluée via l'entretien professionnel annuel. Ainsi, le CIA ne peut être versé en l'absence d'entretien professionnel annuel.

Les agents susceptibles de bénéficier du CIA sont tous les agents éligibles au RIFSEEP. Sont donc exclus les agents publics dont le cadre d'emploi n'ouvre pas droit au RIFSEEP : les agents de la police municipale, les assistants territoriaux d'enseignement artistique, les agents de droit privé et les assistant(e)s maternel(le)s.

En outre, les agents doivent :

- justifier d'une présence effective suffisante sur l'année permettant à l'encadrement d'évaluer la manière de servir,
- être en position d'activité au moment du versement du CIA (juin de l'année N+1).

La campagne d'évaluation se déroule du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au dernier jour de février de l'année N+1. Le versement du CIA est réalisé en juin de l'année N+1.

Le montant de référence du CIA est de 50 € brut/an indifféremment du statut ou de la quotité de travail de l'agent.

Au regard des résultats professionnels, le montant peut être modulé à 25 € brut/an ou ne pas être versé.

Critérisation :

La grille d'entretien annuel de Bruges prévoit l'évaluation de l'année écoulée.

Cette évaluation porte sur : les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'agent.

En outre, la réalisation des objectifs de l'année écoulée est évaluée.

Au regard de ces éléments, l'encadrement apprécie si l'agent peut prétendre, ou non, au bénéfice du CIA.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État modifié ;

**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**VU** la délibération n° 2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** la délibération n° 2024.04.13 en date du 25 juin 2024 de mise en jour du RIFSEEP ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 19 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **D'APPROUVER** le paiement du CIA sur le mois de juin de l'année suivant l'année de référence ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

**Madame le Maire** explique qu'elle va présenter un certain nombre de délibérations en l'absence de M. BRINGTOWN. En 2022, tout un jeu de dispositifs a été mis en place pour augmenter de manière significative la rémunération des agents de la collectivité. Pour certains agents, l'augmentation était proche des 10 %, que la collectivité appelait de ses vœux pour l'ensemble des fonctionnaires, notamment par une augmentation du RIFSEEP, par une participation de la commune aux frais de mutuelle et par le fameux CIA.

Pour le complément indemnitaire annuel, en 2022, un dispositif assez complexe avait été mis en place dans la délibération pour les responsables des services qui avaient à faire les propositions. Ce qui est proposé dans la présente délibération a été travaillé avec les représentants du personnel, Madame le Maire rappelle et précise que le CIA peut représenter jusqu'à 50 € par an. Là, le dispositif a été beaucoup simplifié de façon à ce que ce soit plus simple pour tout le monde, cette délibération est donc mise à jour.

Elle indique que les critères d'attribution figurent dans la note, à savoir un entretien annuel, le responsable coche si la personne est éligible ou pas et il y a ensuite des modérations qui s'appliquent en fonction de l'absentéisme, d'un certain nombre de critères précisés dans la délibération. Elle déclare que le CST a donné un avis unanime sur ce point et demande aux élus s'ils ont des questions. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)**

**3 abstentions (Groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06.17 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS –  
DÉSIGNATION D’UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

VU la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Il est donc proposé de recruter 3 agents recenseurs afin d’assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement sur la base de 20 heures hebdomadaires. En amont de cette période, les agents recenseurs devront assister à deux demi-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance, rémunérées sur la même base.

Comme en 2023, pour compléter ce dispositif, il sera proposé de recruter 3 agents de la commune en heures supplémentaires (estimation à 8 heures par semaine).

La mission sera assortie d’un complément forfaitaire de rémunération pour l’ensemble des agents, destiné à participer aux frais d’essence et de déplacement, s’élevant à 90 € bruts par agent.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune désigne par arrêté municipal un agent municipal en tant que coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

**D’AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tous les documents y afférent.

**M. CHAMOULEAU (01.43.49)** salue l’ensemble des membres puis lit la délibération.

**Madame le Maire** indique que cette délibération est claire, ce dispositif ayant bien marché, celui-ci est reconduit. Elle procède ensuite au vote.

**Vote à l’unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.06.18 : TAUX DE PROMOTION APPLICABLES À L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et plus précisément, les articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale ;

VU les lignes directrices de gestion votées en comité technique le 6 avril 2021 ;

VU l'avis du comité technique comité social territorial du 19 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que pour conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement de ces ratios permet de maîtriser l'impact budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle, à la manière de servir et à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables aux avancements de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
<b>Filière animation</b>				
C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	1	100 %
C	Agent de maîtrise principal	1	0	0 %
<b>Filière technique</b>				
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	3	75 %
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	6	3	50 %
C	Agent de maîtrise principal	1	0	0 %
A	Ingénieur principal	1	1	100 %
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>8</b>	<b>57 %</b>





**Madame le Maire** explique qu’il s’agit d’une délibération classique. Elle indique que tous les gens promouvables ont été proposés, sauf en cas d’absentéisme de plus de six mois. Elle ajoute qu’un avis positif à l’unanimité a été donné par le CST, puis demande s’il y a des questions ou remarques.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (01.45.36)** demande s’il aurait été possible de faire mieux.

**Madame le Maire** répond par la négative. Elle indique qu’il aurait été possible de proposer des gens qui sont absents toute l’année, mais que cela ne paraissait pas pertinent. Elle procède ensuite au vote.

**Vote à l’unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.06.19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**

**Rapporteur :** Madame Brigitte TERRAZA

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l’avis des comités sociaux territoriaux du 19 novembre 2024 et du 3 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu’il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière/Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création/Suppression
Technique/ Agent de maîtrise	C	Temps Complet	2	Création de poste
Animation/Animateur ppl de 1 <sup>re</sup> classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Administrative /Rédacteur	B	Temps Complet	1	Création suite avancement de



principal de 1 <sup>re</sup> classe				grade ancienne collectivité
Administrative /Rédacteur principal de 2e classe	B	Temps Complet	1	Suppression
<b>Évolution de quotité</b>				
Technique/ Adjoint Technique	C	25 h	2	+5h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	B	Temps non complet	2	+1h30 +0h30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	Temps non complet	1	+0h15
<b>Avancement de grade</b>				
Animation/ Adjoint animation ppl de 1 <sup>re</sup> classe	C	Temps Complet	1	Création
Animation/ Adjoint animation ppl de 2 <sup>e</sup> classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Technique/ Adjoint technique ppl de 1 <sup>re</sup> classe	C	Temps Complet	3	Création
Technique/ Adjoint technique ppl de 2 <sup>e</sup> classe	C	Temps Complet	3	Suppression
Technique/ Adjoint technique ppl de 2 <sup>e</sup> classe	C	Temps Complet	3	Création
Technique/ Adjoint technique	C	Temps Complet	3	Suppression
Technique/ Ingénieur Principal	A	Temps Complet	1	Création
Technique/ Ingénieur	A	Temps Complet	1	Suppression



**Madame le Maire** explique que c'est également une délibération classique, il y a des plus et des moins en fonction de l'avancement des personnes, soit ce sont des recrutements, des départs, des arrivées, soit des avancements de grade, qui ont été vus précédemment, soit des évolutions de quotité, notamment pour un adjoint technique et un professeur de musique. Elle précise que le CST a donné un avis unanime puis procède au vote.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)**  
**3 abstentions (Groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.06.20 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Monsieur l'Adjoint rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code général de la fonction publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.



## 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

## 2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

27 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

27 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## 3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel. Cet entretien porte sur : les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'agent. En outre, la réalisation des objectifs de l'année écoulée est évaluée.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.



Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

#### 5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

L'ISFE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité non rémunérée (congé de proche aidant, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.) et lorsqu'il fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire de ses fonctions.

L'ISFE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

#### 6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

#### 7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu par le fonctionnaire, au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale modifié ;

**VU** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale modifié ;



VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2003 instituant l'indemnité spéciale de fonctions au profit des agents de police municipale ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la ville de Bruges notamment de l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024 ;

Le conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ABROGER** les délibérations en date du 16 décembre 2003 instituant l'indemnité spéciale de fonctions au profit des agents de police municipale ; du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la ville de Bruges notamment de l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) et du 29 juin 2022 modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à compter du 31 décembre 2024 ;
- **PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012.

**Madame le Maire** explique que cette délibération est consécutive [inaudible] parce que jusqu'à présent, les policiers municipaux n'avaient pas le même statut que leurs collègues de la collectivité et avaient une indemnité spéciale de fonction pour la police municipale. Ils avaient une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et une indemnité d'action et de technicité. Le décret du 26 juin 2024 a réformé le règlement indemnitaire des policiers municipaux, ils peuvent désormais bénéficier d'une ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) composée d'une part fixe et d'une part variable. Ces parts fixe et variable sont fixées selon le cadre d'emploi précisé dans la délibération et la manière de servir pour la variable.

Pour les agents concernés, ceux-ci ont été reçus et cela leur a été expliqué, cela ne change rien à leur rémunération, par contre, ils seront désormais éligibles au CIA qui vient d'être voté juste avant. Madame le Maire propose de transposer cette nouvelle réglementation dans le statut des policiers municipaux. Elle demande si elle a été claire et précise que le CST a émis un avis favorable, puis procède au vote.



**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**Madame le Maire** profite de cette délibération pour annoncer que le train de mesures prises pour la police municipale il y a maintenant deux ans va enfin arriver à être mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de façon intégrale puisque pendant cette année et demi, la commune a dû recruter, former, il y a eu aussi des départs, l'effectif est désormais au complet au 1<sup>er</sup> janvier. À partir de janvier, la police municipale sera présente sur la ville six jours sur sept selon un cycle de travail et les horaires annoncés.

**M. RAYNAUD (01.49.14)** demande quel est l'effectif de la police municipale.

**Madame le Maire** répond qu'ils sont neuf, plus la secrétaire.

**RAPPORT N° 2024.06.21 : ACTUALISATION DU GUIDE DES TEMPS**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Le guide des temps permet de fixer les règles de fonctionnement en matière de temps de travail, congés, compte épargne temps et autorisations d'absence.

La dernière version en vigueur date de septembre 2021 et nécessite donc d'être actualisée.

Dans cet objectif, de nombreux temps d'échange ont été mis en place avec les représentants syndicaux du comité social territorial. Le guide des temps a ainsi été enrichi au vu de diverses évolutions de la réglementation, ainsi que sur divers points nécessitant des précisions.

Le guide des temps tel que proposé en annexe a été complété, notamment sur les points suivants :

- Règles en matière d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- Modalités d'ouverture et d'utilisation du compte épargne temps (CET) ;
- Distinction entre les congés et les jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Intégration des modalités de don de jours de congé ;
- Autorisations spéciales d'absence (ASA).

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2008.05.29 en date du 25 juin 2008 instaurant le compte épargne temps et définissant ses modalités d'application ;

VU l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2009 approuvant le guide des temps ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 mettant à jour le guide des temps ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021.04.14 en date du 30 septembre 2021 fixant les modalités de télétravail dans le guide des temps ;

VU l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024 approuvant l'actualisation du guide des temps ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le guide des temps actualisé de la ville de Bruges, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures qui deviennent caduques ;
- **DE COMMUNIQUER** à tout agent de la Ville le guide des temps actualisé.

**Madame le Maire** explique que cette délibération aurait dû être présentée par M. BRINGTOWN, elle en profite pour remercier M. BRINGTOWN, Mme KAMARA et les collègues, notamment les représentants du personnel parce que ce guide des temps permet de fixer les règles de fonctionnement en matière de temps de travail, de congé, de CET et d'autorisations spéciales d'absence. Ce guide avait été revu en 2021, mais il a semblé important de le revisiter pour le rendre plus clair, plus précis et pour s'assurer qu'il soit appliqué dans l'ensemble des services de la collectivité.

Madame le Maire indique que des groupes de travail ont été mis en place avec les élus du personnel, cela donne le document fourni dans la délibération. Le guide a été surtout complété sur les points qui concernent les heures supplémentaires et les heures complémentaires, notamment pour des agents qui sont à temps partiel. Pour les CET, les congés RTT, le don de jours de congé est introduit puisque ce sont des choses qui ont déjà été pratiquées dans l'institution, mais sans support juridique, tout comme les autorisations spéciales d'absence. Sur ce guide, le CST a émis un avis favorable à l'unanimité et les représentants du personnel ont remercié la collectivité pour la clarté de ce document et pour la façon dont il a été élaboré.

Madame le Maire procède au vote.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)**  
**3 abstentions (Groupe « Bruges en mieux »)**





**RAPPORT N° 2024.06. 22 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APAFED (ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTÉ)**

**Rapporteur : Madame Nathalie GRIN**

Les violences subies par les femmes constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Ces violences peuvent prendre des formes très diverses, et ont très souvent lieu au sein du couple.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 74 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques commises par leur conjoint ou ex-conjoint, est estimé à 321 000 femmes (Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » 2022 – SSMSI).

La ville de Bruges a souhaité prendre part à cette cause en mettant à disposition un logement d'urgence et l'accompagnement social des personnes accueillies. Pour cela, un partenariat s'est engagé entre la ville de Bruges et l'APAFED afin que cette association assure la gestion du logement mis à disposition par la commune et l'accompagnement social.

L'APAFED, Réseau Fédération Nationale Solidarité Femmes, est une association professionnelle qui depuis 40 ans accompagne et reçoit des femmes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un centre d'accueil, d'écoute et d'information pour les femmes seules ou avec enfants.

L'association dispose également d'un foyer d'hébergement et de mise en sécurité ainsi que de dix appartements d'urgence pour les victimes.

Dans ce cadre, l'APAFED a donc proposé à la ville de Bruges un projet de convention de partenariat en vue de mettre en place un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la commune de Bruges, tel que figurant en annexe.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bruges s'engage à financer les frais de fonctionnement dudit logement par le biais d'une subvention au profit de l'APAFED, équivalente aux dépenses incombant à l'association. Les dépenses prises en charge concernent l'accompagnement social, l'achat du mobilier, l'entretien du logement entre deux accueils ;

**CONSIDÉRANT** que L'APAFED s'engage à accueillir et accompagner les femmes victimes de violences conjugales, ainsi qu'à gérer le logement mis à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que les partenaires s'engagent à réunir un comité de pilotage annuellement afin de faire le bilan de l'action et de prévoir les ajustements éventuels ;

**VU** le projet de convention de partenariat proposé par l'APAFED ;



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention partenariale proposée par l'APAFED en vue de mettre en place un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la commune de Bruges ;
- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 10 000 euros correspondant à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **D'IMPUTER** la dépense au chapitre 65 de l'exercice concerné.

**Mme GRIN (01.51.37)** souhaite commencer la présentation par un petit rappel. En France, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son mari, de son conjoint. Mme GRIN se dit que derrière ces féminicides qui sont plus ou moins médiatisés, qui émeuvent, à un moment, la réalité est que 321 000 femmes sont victimes de violence conjugale en France chaque année, des violences physiques, sexuelles, financières, verbales ou psychologiques.

L'élue déclare que ce ne sont que des chiffres, mais que cela veut dire que ce soir, peut-être l'un des membres du conseil municipal a une sœur, une amie, une collègue qui est en train d'être humiliée, insultée, privée de ses droits, isolée, violée ou même battue.

À Bruges, au travers des interventions de la police municipale, des rapports des structures petite enfance, du service périscolaire, des écoles, du service logement ou des partenaires de la collectivité, en particulier la protection maternelle et infantile et le service du département, la collectivité est trop souvent confrontée à des situations conjugales, que Mme GRIN préfère appeler violence familiale, tant les enfants sont affectés par ce climat de violence ou en sont victimes eux-mêmes.

Mme GRIN assure que cela a conduit la collectivité à s'engager, en 2020, dans son programme à la mise en place d'un parcours pour les victimes de violence conjugale en lien avec les acteurs du territoire. La collectivité a rencontré des professionnels, des associations qui ont tous mis en évidence la difficulté pour celles qui osent parler, qui ont le courage de rompre ce cercle infernal de violence, de trouver un toit, souvent un moyen de subsistance, un soutien, un accompagnement psychologique ou des conseils juridiques.

Tout ceci a conduit la collectivité à travailler en collaboration avec l'APAFED, une association féministe qui lutte depuis 40 ans contre les violences au sein du couple avec plusieurs objectifs : permettre aux femmes de quitter le domicile conjugal et les violences ; leur permettre d'être hébergées et/ou logées ; leur permettre d'engager un dépôt de plainte ; leur offrir une prise en charge psychologique, une écoute, un temps de répit ; permettre une prise en charge spécifique pour les enfants ; permettre la mobilité des femmes afin de contribuer à leur démarche de sortie des violences ; et tenter d'aller vers celles qui sont le plus en difficulté, en situation de grande précarité et qui se taisent.



Aujourd'hui, en Gironde, l'APAFED gère le centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi, qui a été sollicité en 2023 par 1 376 femmes, dont 852 qui appelaient ou poussaient la porte pour la première fois. Les femmes y trouvent un accueil, une écoute, un accompagnement vers la séparation si elles le souhaitent, une aide aux différentes démarches à effectuer et un soutien éducatif pour les enfants.

En 2023, 318 demandes d'hébergement ont été recensées lors des appels au centre d'accueil ainsi que 165 demandes de logement, soit un total de 483 femmes avec enfant(s) ou sans enfant qui n'avaient pas de toit pour se réfugier, se mettre à l'abri.

L'APAFED gère également des dispositifs dans ce cadre-là. Elle gère un centre d'hébergement d'urgence et de réadaptation sociale pour une mise [inaudible] des femmes et des enfants qui ont besoin d'être protégés immédiatement et des places en diffus dans des communes, dans un parc de logements anonyme. Ces places permettent un hébergement pour des femmes victimes lorsque la notion de danger immédiat est écartée, mais qu'elles nécessitent encore une protection, et surtout un accompagnement vers l'autonomie et un soutien éducatif.

Mme GRIN indique que Madame le Maire lui a confié cette mission, et il se trouve que la ville de Bruges peut aujourd'hui mettre à disposition de l'APAFED une maison de type 4 qui pourra accueillir une ou deux femmes avec leurs enfants et leur offrir un accompagnement vers cette sécurité qui est, pour elles, absolument indispensable.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention qui détaille les engagements de la Ville et de l'APAFED et Mme GRIN remercie les membres d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Madame le Maire** remercie Mme GRIN pour cette présentation très émouvante et ô combien d'actualité. Madame le Maire demande si des personnes veulent prendre la parole.

**M. CLERMONT\* (01.56.53)** souhaite faire un complément des propos de Mme GRIN. Il existe un barème, qui s'appelle le violentomètre, et appelle les membres du conseil municipal à aller voir ce que c'est puisqu'il est n'est pas toujours possible de se rendre compte de ce qu'est la violence. Il explique qu'il y a une certaine graduation qui fait que dès qu'il y a certains signes, certaines paroles, on rentre déjà dans de la violence.

**M. RAYNAUD (01.57.20)** remercie Mme GRIN pour sa présentation. L'élu voulait savoir combien la ville de Bruges pouvait mettre de logements pour toutes ces personnes, souvent ces femmes qui sont victimes de violence sexuelle, physique, psychologique. Il aimerait savoir si des logements sont vacants pour les dépanner afin qu'elles aient une vie qui change de leur ordinaire.



**Mme GRIN (01.57.57)** répond que la ville de Bruges a plusieurs actions menées depuis quelques années déjà. Celle-ci a été amenée plusieurs fois à accueillir dans ses logements d'urgence et à les accompagner avec les services départementaux (la maison départementale de la solidarité). Il va y avoir cette maison avec l'APAFED et la collectivité travaille avec les bailleurs sociaux pour prioriser des demandes de logement social, sachant que là aussi, Mme GRIN indique que ses propos vont être horribles, mais il y a tellement de types de violences qu'il faut distinguer celles pour lesquelles la personne à protéger souhaite rester dans son environnement parce qu'elle a de la famille proche, parce que les enfants sont scolarisés, et d'autres qu'il faut absolument éloigner pour réellement les mettre à l'abri des menaces qui pèsent sur leur tête. Mme GRIN ajoute qu'un travail est fait en collaboration avec un certain nombre de partenaires.

**Mme LAMARQUE (01.59.03)** souhaite dire que si, aujourd'hui, cette délibération est présentée, c'est que le combat et la lutte contre les violences faites aux femmes doivent se poursuivre, continuer, s'accroître. Mme LAMARQUE constate que les politiques publiques ne sont pas à la hauteur de l'enjeu aujourd'hui. À ce jour, le décompte macabre est de 128 femmes mortes sous les coups de leur compagnon, ex-compagnon. Elle ajoute que toutes les femmes poussées au suicide ne sont pas prises en compte.

Même si la société a pris conscience de cette injustice, de cette violence faite aux femmes, cette violence séculaire, s'il y a eu une prise de conscience avec le mouvement MeToo, peut-être au-delà de la prise de conscience, Mme LAMARQUE explique qu'il y a la nécessité pour la société, pour les filles, les sœurs, les mères des élus, de se doter d'une politique ambitieuse. Elle ajoute que le procès Pélicot, qui est un procès dans lequel la principale intéressée, la victime, a refusé le huis clos afin que soit révélée fortement dans la société la permanence de la culture du viol dans une société patriarcale.

Mme LAMARQUE déclare que c'est avec émotion, pour elle, qu'elle parle de ce phénomène, de cette injustice faite aux femmes. Elle explique que cette assemblée était l'occasion d'aborder cette question, pour une fois, en indiquant que chacun a une responsabilité et que toutes et tous doivent continuer à combattre cette injustice faite aux femmes.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres demandes de parole.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.02.28)** indique que son groupe votera cette délibération, comme souligné par Mme LAMARQUE et Mme GRIN, il s'agit d'un long combat et la société est encore patriarcale, très patriarcale. Il assure qu'on peut être un homme et être féministe, il ajoute que c'est un long combat et souhaite saluer deux personnes, deux girondines qui ont des engagements politiques différents, mais qui contribuent à lutter activement contre cette cause, à savoir Mme Naïma CHARAÏ, qui est une girondine très engagée et très proche de l'association évoquée tout à l'heure, ainsi que Mme Bélangère COUILLARD qui est également la présidente du Haut Conseil national à l'égalité femme-homme. M. BOURROUILH-PARÈGE explique que ce sont deux girondines qui ont des parcours politiques très différents, mais qui sont très engagées sur le sujet.

**Mme GRIN (02.03.33)** souhaite rajouter que si les élus ont bien la convention, il est noté que l'APAFED s'engage à proposer des actions de sensibilisation sur les violences familiales et conjugales. Elle précise que cela sera organisé au début d'année à destination d'un public assez large, des agents, des partenaires, et tous les élus seront conviés à ce temps de sensibilisation.

**Madame le Maire** déclare qu'elle va procéder au vote, en espérant que celui-ci soit unanime.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## RAPPORT N° 2024.06. 23 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE BRUGES AU DISPOSITIF CARTE JEUNE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Lors du conseil municipal du 08 décembre 2021, la ville de Bruges a souhaité adhérer au dispositif de Carte jeune afin de renforcer sa politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, au sein de laquelle l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Elle permet d'avoir accès (gratuitement ou à tarif préférentiel) à une offre de loisirs qui favorisent l'autonomisation des jeunes et qui sont proposés par plus de 250 structures partenaires. Elle permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale, mais qu'elles favorisent l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leur sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok), mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45 % de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 2 005 inscrits sur la ville de Bruges (soit 36,2 % de la population cible brugeaise) démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70 % par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés, mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

**CONSIDÉRANT** le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

**VU** le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la ville de Bruges au dispositif Carte jeune partagé entre les communes pour une durée illimitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Valérie QUESADA en tant que titulaire et Monsieur Gonzalo CHACON en tant que suppléant au sein de la conférence intercommunale.

**Mme QUESADA (02.04.33)** déclare qu'elle va essayer d'enchaîner après cette belle délibération et les discours émouvants de ses collègues puis lit la délibération.

**Madame le Maire** remercie Mme QUESADA pour la présentation de ce dispositif très apprécié de la population des jeunes. Elle procède ensuite au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## RAPPORT N° 2024.06.24 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2025 - MODALITÉS D'ORGANISATION

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

La ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près de 900 coureurs sur la précédente édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité départemental des courses hors stades et inscrite au calendrier départemental ;
- Une course de 10 km (« la Virée des Jalles ») ;
- Une course de 1,2 km pour les enfants de 8 à 12 ans ;
- Une randonnée pédestre familiale.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2025 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 15 juin 2025, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un événement sportif de rayonnement Métropolitain ;
2. Promouvoir la dimension sport/santé ;
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine ;
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social ;
5. Favoriser l'engagement bénévole ;
6. Mettre en œuvre une manifestation écoresponsable.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat, de prestations ou de mécénat) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
  - o Semi-marathon : 20 € en prévente à partir du 3 mars 2025 – 23 € à partir du 9 juin 2025 ;
  - o Course « la Virée des Jalles » : 15 € en prévente à partir du 3 mars 2025- 18 € à partir du 9 juin 2025 ;
  - o Randonnée pédestre : gratuité ;
  - o Course 8-12 ans : gratuité.

**M. CHACON (02.07.58)** déclare que la ville de Bruges propose le semi-marathon des Jalles depuis 2013, il s'agit de sa onzième édition. Il précise que c'est un véritable succès puisque près de 900 coureurs ont participé l'an dernier, mais ce n'est pas que le semi-marathon, ce sont aussi d'autres épreuves comme le 10 kilomètres, la randonnée et aussi une course pour les enfants qui a un vif succès. Il explique que quand les petits courent, les guides ont parfois du mal à les devancer.

M. CHACON ajoute que la collectivité attend les élus très nombreux le 15 juin prochain pour redécouvrir ou repasser devant des lieux importants de la ville pour ceux qui courent et pour tous les autres, pour supporter ceux qui sont dans l'effort.

**Madame le Maire** indique que la dixième édition du semi-marathon a été fêtée cette année puis procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**





**DÉLIBÉRATION N° 2024.06.25 : CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION BAFA « FORMATION GÉNÉRALE » 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Madame Valérie QUESADA**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise une formation BAFA « formation générale » en partenariat avec LISODIF (Association Lien Social et Différences) et l'URFR Aquitaine (Union Régionale des Foyers Ruraux d'Aquitaine).

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 315,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 365,00 € net de TVA. Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2025, la formation se tiendra du samedi 22 février au samedi 1<sup>er</sup> Mars 2025 pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au vendredi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Mme QUESADA (02.09.28)** déclare que la ville de Bruges organise, comme chaque année, une formation BAFA (formation générale) qui est la première étape en partenariat avec LISODIF et l'URFR. Ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes Brugeais dans le secteur de l'animation et de participer à leur première étape dans le cadre de leur insertion professionnelle.

Il est demandé une participation financière aux familles brugeaises de 315 € et aux non Brugeais de 365 €. Cette formation aura lieu du 22 février au 1<sup>er</sup> mars pour 16 stagiaires maximum. La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux, du matériel nécessaire au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs. L'élue ajoute que la Ville favorisera la mise en situation via les stages qui sont prévus, notamment en lien avec l'ALSH.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signature la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** indique que c'est une délibération classique qui est importante.



**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.10.58)** plaisante en reprenant les dires de son collègue, M. GISQUET, qui lui demande de dire qu'ils ont tous deux le BAFA, mais que c'était il y a longtemps. Il précise que c'est une excellente initiative et que son groupe votera pour cette délibération. Il demande quels étaient les effectifs les autres années, il aimerait savoir si toutes les places sont pourvues à chaque fois.

**Mme QUESADA (02.11.14)** répond par l'affirmative. Il y avait 14 participants l'année dernière.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.11.18)** suppose qu'il devrait y en avoir 16 participants cette année a priori. Il remercie Mme QUESADA.

**Madame le Maire** procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

#### RAPPORT N° 2024.06.26 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BRUGES

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

La ville de Bruges souhaite préciser les modalités d'usage des équipements sportifs mis à disposition des associations sportives ou de tiers pour leurs activités. Le règlement intérieur a vocation à protéger davantage le prêteur et l'emprunteur selon les textes en vigueur.

Par conséquent, le règlement intérieur présenté en annexe de la délibération fixe les droits et obligations des usagers au sein des équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Albert-Galinier, situé 64 avenue de Verdun : une salle polyvalente, une salle de gymnastique, 3 dojos, 4 terrains en herbe, 1 piste d'athlétisme, des terrains de tennis intérieurs et extérieurs, un boulodrome et 3 club-houses ;
- Complexe sportif de Daugère, situé 26 rue Daugère : une salle polyvalente et 2 terrains en herbe ;
- Complexe sportif Arc-en-ciel, situé 45 rue Jean-Claudeville : une salle polyvalente et un terrain synthétique.

Conformément aux dispositions de ce règlement, il y a lieu en outre de fixer le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants, soit un tarif de 15 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges y compris les avenants éventuels ;
- **DE FIXER** le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants à 15 euros.



**M. CHACON (02.11.39)** déclare que la ville de Bruges met à disposition des locaux municipaux des associations sportives et de toutes les associations. Le but est de travailler sur un règlement intérieur d'utilisation pour que chacun puisse pouvoir bénéficier de ces équipements dans la transparence et l'équité.

L'élu en profite pour adresser ses remerciements les plus chaleureux au service des sports et des associations qui a énormément travaillé sur ce sujet, qui est allé vers les différents pratiquants pour pouvoir construire ce règlement avec eux.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## **RAPPORT N° 2024.06.27 : RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Avec plus de 150 associations recensées, Bruges se caractérise par un tissu associatif dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge le caractère singulier de la commune.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté des bénévoles au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité poursuit son soutien à la vie associative. Cet engagement se formalise par une démarche de transparence et d'équité, au travers d'un règlement d'intervention des subventions, qui précise les critères d'aide aux associations.

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement d'intervention des subventions aux associations ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement d'intervention ainsi que tout document y afférent.



**M. GIRO (02.12.47)** indique qu'il va essayer de faire aussi. Il déclare qu'il s'agit de remettre à jour le règlement d'intervention des subventions pour une meilleure équité et transparence. Un rappel du cadre réglementaire est également fait pour savoir ce qui est finançable ou pas et les domaines subventionnés, à savoir tout ce qui va être sport, culture, patrimoine, devoir de mémoire, enfance, petite enfance, jeunesse, éducation, les solidarités, l'insertion ou l'intervention sociale, tout ce qui va être loisirs, vivre ensemble, transition écologique, environnement et cadre de vie. Figurent également les critères des subventions par domaine, les présentations du processus de demande, l'instruction, l'attribution, sachant que les associations qui sont subventionnées ont été réunies deux fois et que des échanges ont eu lieu et qu'aucune remarque ou remarque particulière n'a été émise.

L'élu ajoute qu'il convient de noter que toutes les demandes de subventions seront prises en considération et que le montant des demandes sera pris en considération au regard des ressources propres de l'association, ce qui était déjà le cas, les résultats financiers annuels de l'association et sa capacité d'autofinancement, les parts de cofinancement, l'intérêt public local et la validité des éventuels agréments ou autorisations, la participation aux animations collectives sur le territoire, l'écoresponsabilité dans l'organisation des manifestations, la mise en œuvre d'une tarification sociale ou solidaire comme pour les séjours jeunesse et la mise à disposition ponctuelle ou récurrent des locaux donnés aux associations. Il est proposé d'approuver le règlement d'intervention aux associations.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques.

**M. GISQUET (02.14.33)** suggère qu'il s'agit d'une création plutôt que d'une mise à jour, comme M. GIRO vient de le dire, puisque c'est la première fois.

**M. GIRO (02.14.37)** répond qu'il y avait une charte de la vie associative qui parlait de beaucoup de choses, mais qui ne mettait pas à jour les mêmes choses et qui ne listait pas les mêmes règlements et les mêmes choses. Tout cela a été charté dans un règlement complet.

**Madame le Maire** procède au vote.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)  
3 abstentions (Groupe « Bruges en mieux »)**

## **RAPPORT N° 2024.06. 28 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOTO ORGANISÉ PAR LE SERVICE DE LA LUDOMÉDIATHÈQUE DE LA VILLE DE BRUGES**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

La ville de Bruges, par le biais de la ludo-médiathèque le Château, travaille activement à proposer une programmation culturelle riche et variée à ses habitants et de faire en sorte que tous les publics y trouvent leur compte.



Afin d'inciter un public nouveau à fréquenter la ludo-médiathèque le Château, la ville de Bruges souhaite organiser un jeu intitulé Loto. Il s'agit de proposer une animation ludique et intergénérationnelle. Cette manifestation aura lieu le 14 décembre 2024.

Les jeux de type loto sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Aussi, il y a lieu de définir les modalités d'organisation dans un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur afférent à l'organisation du loto ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement intérieur afférent à l'organisation du loto y compris les avenants éventuels.

**Mme CASTET (02.15.17)** salue les élus et déclare que la ville de Bruges souhaite organiser un loto afin de proposer une animation ludique et innovante aux usagers de la ludo-médiathèque ainsi qu'à tous les habitants de la ville et attirer un nouveau public. Le jeu du loto est sans obligation d'achat et se déroulera le 14 décembre 2024 à la ludo-médiathèque située dans le parc Treulon. La participation au concours est gratuite, ouverte à toute personne physique résidant en France à la date du 14 décembre 2024. Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs souhaitant participer à l'animation. Les jeux de type loto sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il y a lieu de définir les modalités d'organisation dans un règlement intérieur. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur afférent à l'organisation du loto, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, il est procédé au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

#### **RAPPORT N° 2024.06. 29 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA LIBRAIRIE MOLLAT POUR L'ORGANISATION DU LOTO DES ENFANTS DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

La ville de Bruges a souhaité proposer une animation ludique et intergénérationnelle au sein de sa ludo-médiathèque. C'est ainsi qu'elle organise un après-midi Loto le 14 décembre 2024 de 15 h à 17 h avec le soutien de divers partenaires. Cet événement a pour objectif de contribuer au lien intergénérationnel entre les usagers brugeais.

La librairie MOLLAT est partenaire de la manifestation. Il y a lieu d'établir une convention pour définir les modalités du partenariat entre la ville de Bruges et la librairie MOLLAT ainsi que leurs engagements réciproques dans le cadre de cette manifestation.



Il est proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et la librairie Mollat y compris les avenants éventuels.

**Mme CASTET (02.16.50)** indique que cette délibération complète la précédente. Une convention sera signée entre la librairie et la ville de Bruges pour l'obtention de lots, qui seront pour ce même lot. Mme CASTET explique que les lots comprendront des jeux, des jeux de société, des livres. La librairie MOLLAT étant partenaire de la manifestation, il y a lieu d'établir une convention pour définir les modalités de partenariat entre la Ville et la librairie MOLLAT ainsi que leurs engagements réciproques dans le cadre de cette manifestation. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Ville et la librairie MOLLAT, y compris les avenants éventuels.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.17.55)** indique que son groupe va voter cette délibération, mais explique que MOLLAT est la grande librairie bordelaise, les gens s'approvisionnent chez eux, mais pas que chez eux. À sa connaissance, d'autres librairies indépendantes plus petites existent, des achats y sont effectués. Il affirme que d'autres librairies indépendantes comme La Machine à Lire, ou d'autres plus décalées comme La mauvaise réputation existent, Les mots du zèbre existe également à Eysines, qui est petite une structure.

**Madame le Maire** indique que son activité a pris fin.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.18.34)** demande depuis quand.

**Madame le Maire** explique avoir appris cette nouvelle.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.18.38)** indique que c'est bien dommage et que si celle-ci avait été mise à l'honneur comme d'autres librairies indépendantes en lieu et place de la librairie MOLLAT, cela aurait pu être intéressant, même s'il affirme ne rien avoir contre MOLLAT, mais il estime que les élus ont une part de responsabilité puisque le sujet de dynamique économique, d'économie sociale et solidaire a été abordé, M. BOURROUILH-PARÈGE considère qu'il est possible d'être bienveillant dans ces choix.

Il ajoute qu'il n'y a pas de sujet pour cette année et que son groupe va voter la délibération, mais il assure qu'il y a d'autres librairies indépendantes, chez qui la collectivité s'approvisionne, et qui pourraient être mises à l'honneur plutôt que de mettre la grosse impérialiste librairie MOLLAT, vice-président de la chambre de commerce.

**Madame le Maire** explique que ce sont des marchés, mais que M. GIRO va répondre.



**M. GIRO (02.19.26)** confirme que ce sont des marchés et qu'il y a d'autres librairies. Il y avait La zone du dehors qui avait le plus gros marché au début de la création du château. Souvent, ces gros marchés n'aident pas les petites librairies, même s'ils ne maîtrisent pas tous les tenants et aboutissants, avec le prix unique du livre, cela leur fait des charges complémentaires. La zone du dehors a été un des exemples puisqu'ils ont fermé peu de temps après.

M. GIRO explique avoir vu une librairie célèbre à Soulac qui est très jolie, qui avait dit « pourquoi vous donnez tout à Mollat ? », ce à quoi il avait répondu qu'il fallait déjà qu'elle candidate, mais celle-ci ne l'a pas fait. L'élu ajoute que c'est une capacité que les librairies ont pour répondre et commander parce que s'il faut envoyer 1 000 livres dans l'année, elles ne sont pas en capacité de le faire. M. GIRO est tout à fait d'accord avec M. BOURROUILH-PARÈGE.

**Madame le Maire** indique que s'il y avait une librairie à Bruges, cela serait différent puisqu'il serait possible de faire jouer la localisation de la librairie sur la ville, mais puisqu'il s'agit de marchés publics, il n'est pas possible de valoriser des librairies. Madame le Maire ajoute que c'est le fournisseur de la collectivité puis procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## **RAPPORT N° 2024.06. 30 : RÈGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES POÈTES 2025**

**Rapporteur** : Madame Monique CASTET

La ludo-médiathèque de Bruges déploie une programmation culturelle riche et variée, destinée à viser tous les publics.

Elle souhaite organiser un concours de poésie. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes à laquelle s'associe la ludo-médiathèque, et qui aura lieu du 11 février au 14 mars 2025.

Il y a lieu de définir les modalités d'organisation de ce concours de poésie dans un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2025, tel que proposé en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2025 y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** plaisante en demandant si Mme CASTET a fait sa présentation en vers.



**Mme CASTET (02.21.14)** répond qu'elle ne l'a pas fait cette année, qu'il faut changer et qu'il ne faut pas toujours faire pareil. L'élue rappelle que pour la troisième année consécutive, la ville de Bruges souhaite organiser un concours de poésie, qui s'inscrit dans le cadre du Printemps des poètes et aura lieu du 11 février au 14 mars 2025. La collectivité espère qu'il y aura des poèmes magmatiques, explosifs, ardents, éruptifs, impétueux, mystérieux, des poèmes qui jouent avec les mots, les forces de la terre, qui fascinent comme le feu dans la nuit, en un mot, volcanique. Pour ce qui est du résultat, Mme CASTET s'en lave les mains. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2025 tel que proposé en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** déclare que les membres peuvent participer puisque les copies sont anonymes. Elle ajoute qu'il y a eu des surprises l'année dernière.

**Mme CASTET (02.22.45)** confirme qu'il y a eu de belles surprises l'année dernière et qu'il y en a tous les ans. L'élue explique que le jury ne connaît pas le nom des participants, il est également possible de participer avec un pseudonyme et le concours est ouvert à tous.

**M. BOURROUILH-PARÈGE (02.23.09)** indique que son groupe va voter la délibération, mais il aimerait connaître le nombre de personnes qui ont concouru l'an dernier.

**Mme CASTET (02.23.20)** répond qu'il y en avait moins l'année dernière que lors de la première année, mais il faut dire que le thème est assez difficile à développer puisqu'il s'agissait de la « Grâce » alors que l'année précédente, le thème était les « Frontières ». Toutes catégories confondues (junior, ado et adulte), il y a eu entre 70 et 80 participants, de mémoire. L'année précédente, il y en avait eu davantage.

**Madame le Maire** déclare que c'est déjà énorme.

**Mme CASTET (02.23.50)** confirme que c'est déjà pas mal et ajoute qu'il n'y a pas eu que des Brugeais puisque c'est un concours national et que les candidatures viennent d'un petit peu partout. L'année dernière, une candidature de l'Île de la Réunion a été envoyée, entre autres.

**Madame le Maire** assure que la collectivité va essayer de dépasser les cent participants et qu'elle va faire de la pub en ce sens. Madame le Maire procède ensuite au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

RAPPORT N° 2024.06.31 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC LE PATRONAGE LAÏQUE DES ÉCOLES DE BRUGES (PLEB)

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE





La ville de Bruges, dans le cadre des politiques publiques menées en termes d'éducation, de culture, de jeunesse et de vie associative, partage un socle de valeurs communes avec l'association du Patronage Laïque des écoles de Bruges (PLEB).

L'épanouissement des personnes, la place du citoyen au sein d'une société inclusive, solidaire et durable, sont des engagements venant irriguer les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme du PLEB.

Elles partagent également des engagements tels que :

- Favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité ;
- Lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes ;
- Recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière, dans un environnement social plus juste ;
- Privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

En outre la Ville apporte une attention toute particulière à l'établissement des partenariats étroits et fructueux avec les différents acteurs de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative du territoire. Elle s'engage dans ce cadre au soutien des acteurs associatifs investis dans les champs sociaux, éducatifs et culturels. La Ville reconnaît par conséquent la place importante qu'y occupe le PLEB.

Aussi la ville de Bruges souhaite affirmer, par le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens, sa volonté de renforcer son soutien et ses liens avec Le PLEB. Cette convention a pour objectif de formaliser les objectifs poursuivis ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Patronage Laïque des Écoles de Bruges, et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

**Mme LAMARQUE (02.24.28)** explique que cette délibération a pour objet de poursuivre un partenariat ancien, pour ne pas dire historique, avec le Patronage Laïque des Écoles de Bruges (PLEB). Ce partenariat et ce soutien à cette association s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de la collectivité en matière d'enfance, d'éducation, de culture, de jeunesse et de vie associative et qui se fondent sur le partage de valeurs et d'ambitions communes visant à l'épanouissement des personnes, l'accomplissement citoyen dans une société que la collectivité souhaite inclusive, solidaire et durable.

Elle ajoute que les engagements réciproques ont pour ambition de favoriser la participation des plus jeunes à la vie de la cité, de lutter contre les formes de discrimination, de soutenir les solidarités, de permettre aux plus jeunes de s'inscrire dans des projets citoyens et solidaires, de développer des actions éducatives et sociales en faveur de l'enfance, la jeunesse en intégrant des démarches de prévention, d'insertion et d'accompagnement ainsi que de formation.



La ville de Bruges entend poursuivre son soutien aux acteurs œuvrant dans le champ de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture en accompagnant le dynamisme associatif dans lequel le PLEB a toute sa place. La ville de Bruges souhaite poursuivre ce partenariat fructueux en renouvelant la convention de partenariat avec le Patronage Laïque des Écoles de Bruges en formalisant des objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Patronage Laïque des Écoles de Bruges, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle indique que cette association est bien connue et est un acteur majeur de la ville. Madame le Maire procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### **RAPPORT N° 2024.06.32 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

**Rapporteur :** Madame Valérie QUESADA

L'enjeu de l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie et d'émancipation constitue une préoccupation centrale du projet politique mené par la ville de Bruges.

Garantir l'accès à des informations inhérentes à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports ou encore à la prévention et à la santé est un objectif majeur. Il s'agit de proposer des services et des équipements adaptés sur l'ensemble du territoire, mais également de veiller au développement d'actions visant à la valorisation des savoirs et des savoir-faire. Cette attention portée à la reconnaissance des personnes ambitionne de favoriser le sens de l'engagement et de la citoyenneté.

La Mission Locale Technowest exerce une mission de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

La convergence des orientations dans le champ de la jeunesse entre la ville de Bruges et la Mission Locale conduit à une relation partenariale autour de cette mission de service public. Aussi, la Ville soutient cet acteur par le biais de subventions et de mise à disposition d'équipement.

Afin de décliner de manière transparente et partagée les objectifs communs ainsi que les modalités de soutien, une convention annuelle est signée entre la Ville et la Mission Locale.



La présente convention est établie afin :

- De formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat ;
- De désigner et régler les modalités d'utilisation des équipements, propriété de la Ville, mis à disposition de la Mission Locale, afin de permettre l'exercice des activités de l'association ;
- De définir les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la Mission locale.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec la Mission Locale Technowest, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

**Mme QUESADA (02.26.56)** explique que pour poursuivre, dans le cadre de sa politique dédiée à la jeunesse, la ville de Bruges soutient depuis un certain temps un acteur et un partenaire phare dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, qui est la Mission Locale, pour leur permettre d'accéder à l'autonomie, à une certaine émancipation.

Mme QUESADA rappelle que la Mission Locale exerce en proximité du public cible avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire de surmonter leurs difficultés à la réinsertion sociale et professionnelle en proposant un service d'accueil, d'information et d'orientation sur des problématiques diverses et variées (appui dans la recherche d'emploi, accès à la formation, accès à la santé, au logement, au droit et la citoyenneté).

En 2023, 244 jeunes Brugeais ont été accompagnés par la Mission Locale. La collectivité a donc une relation partenariale forte pour faire converger les orientations dans le champ de la jeunesse entre la Ville et la Mission Locale. La Ville soutient cet acteur par le biais d'une subvention et de mises à disposition d'équipements. Afin de décliner de manière transparente et de partager les objectifs communs et les modalités de soutien, une convention annuelle est signée, comme tous les ans. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Madame le Maire** indique qu'il y a un partenariat renouvelé avec la Mission Locale. En l'absence de remarques et de questions, il est procédé au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.06.33 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION  
« AU JARDIN DE FOURCHEBÊCHE »**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'association « Au Jardin de Fourchebêche » rassemble des familles brugeaises autour d'un objectif commun : créer un jardin partagé, par des méthodes respectueuses de l'environnement.

Son projet consiste à retrouver le savoir-faire de la culture potagère destinée à une consommation familiale, à partager le plaisir de travailler la terre ensemble, redécouvrir les saveurs, la qualité des produits, le bien-manger et à créer un espace de rencontres interculturelles, intergénérationnelles, un lieu d'échange social et convivial.

C'est dans cet objectif que la ville de Bruges met à disposition de l'association, à titre gracieux, une portion de la parcelle AR0325 représentant environ 4 000 m<sup>2</sup> pour y développer des activités de jardinage de proximité créant un lien social et permettant de sensibiliser les Brugeais au jardinage écologique et à l'alimentation locale de saison.

En contrepartie, l'association « Au Jardin de Fouchebêche » s'engage à entretenir la parcelle, mais également à assurer, à titre gracieux ou à des tarifs spécifiques négociés avec la Ville, des ateliers de jardinage à destination des élèves de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Au Jardin de Fourchebêche », et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

**M. GIRO (02.29.13)** indique qu'il s'agit de renouveler la convention pour un an, de remettre l'entretien de cette parcelle à l'association. En contrepartie, l'association fait beaucoup de médiation avec les écoles et les plus jeunes écoliers de la ville. La convention est conclue pour une durée d'un an.

**Madame le Maire** procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.06.34 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Rapporteur : Madame Nathalie GRIN**

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.



De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au conseil municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

**VU** l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Il est proposé au conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**Madame le Maire** précise que cette délibération n'appelle pas de vote.

**Mme GRIN (02.29.59)** rappelle que depuis 2012, la commission communale d'accessibilité mène des travaux de réflexion, pas uniquement sur l'accessibilité matérielle et physique. Depuis le début, cette commission s'ouvre à toutes les formes de handicap, à tous les sujets liés à l'intégration, à l'inclusion et à la facilitation de la vie quotidienne.

Mme GRIN déclare qu'elle ne va pas résumer le rapport en entier en supposant que les élus du conseil municipal l'ont lu et que ce point est abordé tous les ans. L'élue souhaite juste mettre l'accent sur quelques actions menées en 2023, à savoir que la commune a finalisé la totalité de son agenda d'accessibilité dans les temps. Les derniers éléments qui manquaient ont été réalisés en 2023, à savoir la mise en place de signalétiques dans les vestiaires Ladoumègue et l'attention portée à l'accessibilité, notamment avec un ascenseur et des toilettes adaptées à la maison des associations.



Dans le souci d'accueillir des enfants porteurs de handicaps dans les structures petite enfance et enfance, avec des accueils travaillés en amont avec les familles, avec les professionnels de santé pour des accueils le plus spécifique et le plus adapté possible, des enfants accueillis dans les crèches, le renouvellement de la convention avec l'association Nuage bleu pour soutenir financièrement l'accueil de jeunes enfants quand ils ne peuvent pas être accueillis dans les structures habituelles sur la commune. Il y a également l'accueil d'enfants porteurs de handicaps dans les structures périscolaire et ALSH.

Ainsi, en 2023, une dizaine d'enfants ont pu bénéficier d'accompagnement spécifique dans les structures de la Ville. Le service d'action sociale a coordonné une réflexion menée avec tous les services municipaux en amont de l'ouverture d'un habitat inclusif à Bruges afin de permettre l'intégration des futurs jeunes habitants au sein de la commune.

Mme GRIN indique que des actions sont menées en faveur de la perte d'autonomie auprès des seniors avec une augmentation de la fréquentation du service de transport accompagné de la Ville de l'ordre de 27 % en 2023 et une accessibilité que la collectivité a tenu à intégrer dans toute la réflexion menée avec le bailleur et les sociétés chargées de la réhabilitation de la résidence autonomie. L'association Le sens des arts a également mis en place des ateliers pour la prévention des altérations sensorielles, notamment la vue, l'audition et le goût auprès des jeunes seniors déjà soucieux de leur avenir et de la protection de leurs capacités.

Mme GRIN déclare qu'elle peut répondre aux questions des élus du conseil municipal au vu du rapport annuel conséquent.

**M. RAYNAUD (02.33.26)** demande en plaisantant si l'ascenseur de la ludo-médiathèque fonctionne désormais.

**Mme GRIN (02.33.31)** répond que cela fait partie des grands combats.

**Madame le Maire** ajoute que cela a été un grand combat mené par tout le monde.

**Mme GRIN (02.33.36)** déclare qu'un certain nombre d'élus s'agacent régulièrement en regardant certains et certaines de ses collègues.

**Madame le Maire** assure qu'il fonctionne enfin. Elle ajoute qu'il a été fait en sorte qu'il n'y ait plus de souci et qu'il ne prenne plus l'eau. Madame le Maire demande s'il y a des questions pour Mme GRIN et souhaite savoir si tout est clair. Madame le Maire répète qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération et remercie les élus pour cette séance. Elle les informe et leur rappelle, si certains ne l'ont pas vu en rentrant dans l'hôtel de ville, que le marché de Noël de la ville se tiendra de demain jusqu'à dimanche.

Madame le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 11 février et que la commission permanente aura lieu le jeudi 6 février. Pour les personnes qu'elle ne reverra pas, Madame le Maire leur souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Elle demande aux élus de ne pas partir sans avoir signé la feuille d'émargement.